

016-211602917-20250901-CM_01092025_02-DE
Reçu le 03/09/2025

SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	28

DATE DE CONVOCATION

26 AOUT 2025

DATE D'AFFICHAGE

03 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi premier septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme GRANET à Mme MARC, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE et Mme CALDERARI à M. DAYGRES.

Madame ZIAD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

RAPPORT ANNUEL 2024 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) – GRAND ANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT (GAMA)

Exposé :

« Dans le cadre du contrôle analogue, et en application du 14^{ème} alinéa de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants au conseil d'administration de GAMA doivent remettre chaque année à leur organe délibérant, le rapport annuel de la société. Le présent rapport annuel joint en annexe, concerne l'année 2024 de la SPL GAMA. En synthèse, les éléments marquants suivants sont à retenir :

• Entrée de nouveaux actionnaires :

De nouvelles collectivités sont entrées au capital de GAMA en 2024, portant ainsi le nombre d'actionnaires à 31 au 31 décembre 2024. Les nouveaux actionnaires sont :

- la commune de RUFFEC,
- la communauté de communes VAL DE CHARENTE,
- la commune de GARAT.

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital ; l'entrée des nouveaux actionnaires se faisant, comme habituellement, pas la cession aux nouveaux entrants d'une partie de ses actions de la part de GrandAngoulême.

• Plan de charge de la société :

Pour pallier la baisse du mandat du BHNS dont l'actionnaire majoritaire est Grand Angoulême et permettre d'assurer la pérennité de son activité, GAMA a mis en place, depuis plusieurs années, un important plan de renouvellement et de développement de nouvelles opérations, et une augmentation de l'actionariat.

De nombreuses nouvelles missions se sont ainsi « substituées » au mandat historique du BHNS, et ont permis de maintenir une activité opérationnelle stable.

Il est à noter que la part d'activités liée aux projets de GrandAngoulême reste élevée malgré une baisse d'année en année et représente un volume d'activités d'environ 46% de l'activité globale de GAMA.

Le reste de l'activité est répartie entre les autres actionnaires, avec des niveaux, pour chacun, qui fluctuent, en fonction des projets.

Au 31 décembre 2024, 54 contrats étaient en cours d'exécution dont 15 mandats, 11 AMO, 27 MOE et 1 concession.

22 contrats se sont achevés au cours de l'année, portant à 76 le nombre total d'opérations suivies en 2024.

AR Prefecture

016-216682017-202500001-04_01092025_02-DE
Reçu le 03/09/2025

Ressources Humaines

L'année 2024 fait état d'une stabilité dans les effectifs. La SPL GAMA compte actuellement 10 salariés (5 femmes, 5 hommes, 6 cadres, 4 ETAM).

Il est précisé par ailleurs un bon bilan en matière d'égalité salariale femmes/ hommes, compte tenu des différences de poste occupés.

• Perspectives et orientations stratégiques :

Le portefeuille d'activités de la société évolue sur des opérations diversifiées, aussi bien en aménagement qu'en bâtiment, qu'en maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre. En comparaison du passé, ces opérations sont également plus ponctuelles et moins rémunératrices prises individuellement; ce qui nécessite un renouvellement régulier et fréquent. Il est à noter une première opération en matière de monument historique.

La pérennité de la société passe donc par la recherche de nouveaux actionnaires à l'échelle du département de la Charente, et la contractualisation régulière de nouveaux contrats, avec une anticipation au mieux des besoins de nos actionnaires et une volonté de développer – notamment – la montée en compétences sur les volets environnementaux (bâtiments bas carbone et à haute performance énergétique, renaturations urbaines, intégration renforcée de la végétalisation, etc...). Une augmentation de l'activité sous forme de mandat est également souhaitée.

2025, amorce un tassement de l'activité en maîtrise d'ouvrage du fait du peu de nouvelles opérations engagées, et parallèlement un accroissement de l'activité en maîtrise d'œuvre.

Des adaptations continues au marché couplée à la recherche permanente de la satisfaction des collectivités actionnaires, doit ainsi permettre de maintenir en totale efficacité et pertinence, l'outil public qu'est la SPL GAMA, offrant ainsi aux actionnaires de disposer d'une telle société, capable d'intervenir au besoin, avec souplesse et performance, pour leur développement et la réponse aux attentes de leur population. »

Monsieur le maire demande l'assemblée d'approuver le rapport annuel 2024 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par délibération n°2025.04.03 du Conseil d'Administration en date du 08 avril 2025.

Délibéré :

Vu l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2024 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par délibération n°2025.04.03 du Conseil d'Administration en date du 08 avril 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 03 septembre 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 03 SEP 2025
Et publication ou notification
Du 03 SEP 2025
Pour Le Maire, la DCS



Caroline COUTARD



SPL GAMA

RAPPORT ANNUEL AUX ORGANES DELIBERANTS DES COLLECTIVITES LOCALES

ANNEE 2024

Mars 2025

Table des matières

1. VIE DE LA SOCIETE.....	3
1.1. Préambule.....	3
1.2. Evolution des statuts.....	3
1.3. Actionariat.....	3
1.4. Gouvernance.....	6
1.5. Personnel de la société.....	6
2. PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2024.....	8
2.1. Présentation synthétique.....	8
2.2. Emploi des fonds propres de la société.....	9
3. ACTIVITE OPERATIONNELLE 2024.....	11
3.1. Synthèse de l'activité.....	11
3.2. Activité opérationnelle en mandat.....	13
3.3. Activité opérationnelle en Assistance à Maitrise d'Ouvrage.....	19
3.4. Activité opérationnelle en concession.....	23
3.5. Activité opérationnelle en maitrise d'œuvre.....	26
4. DEVELOPPEMENT.....	35
4.1. Le développement du nombre d'actionnaires.....	35
4.2. Le développement des mandats.....	35
4.3. L'intervention dans le développement durable.....	36
4.4. L'aide à la décision et l'accompagnement sur les opérations de « faibles montants ».....	38
5. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR.....	39

016-211602917-20250901-01092025-02-DE

Reçu le 03/09/2025

AR Prefecture

1. VIE DE LA SOCIETE

1.1. PREAMBULE

Afin d'assurer la gestion technique, financière, administrative et juridique des futurs projets de mobilité et d'aménagements qu'elle avait à porter, et à commencer par celui visant à la création de 2 lignes de BHNS sur son territoire, et à en assurer la gouvernance, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a décidé, en 2013, avec la ville d'Angoulême et 5 autres collectivités, la création d'un outil opérationnel dédié et adapté à la mise en œuvre de ces opérations : une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement » (GAMA).

En effet, les Sociétés Publiques Locales (SPL) et les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) sont des sociétés anonymes de droit privé, mais dont le capital est entièrement détenu par au moins deux (7 dans le cas des SPLA) collectivités locales (ou leurs groupements), et qui exercent sur cette société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Depuis lors, la société s'est vu confier de plus en plus d'opérations, dans un premier temps par ses actionnaires fondateurs, puis, à partir de 2017, également par de nouveaux actionnaires rentrant régulièrement à son capital. De même, et assez rapidement après sa création, des missions de maîtrise d'œuvre en VRD, sont venues s'ajouter aux missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de mandat. La maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre en VRD restent encore, à ce jour, les 2 domaines d'activités de la société, et dans une proportion à peu près égale en fonction des années.

1.2. ÉVOLUTION DES STATUTS

Une première modification est intervenue en 2017, transformant le statut de Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), en Société Publique Locale (SPL), régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales. Contrairement à une SPLA, dont le champ d'action est limité aux activités d'aménagements, une SPL peut intervenir plus largement, et en particulier dans la réalisation d'opérations de constructions. Cette modification des statuts a été prise par une résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/03/2017, et a été effective en suivant.

Une deuxième modification des statuts est intervenue en 2019, et a visé à permettre à la SPL GAMA d'ouvrir son capital (jusque-là réservé aux seules collectivités du territoire de GrandAngoulême) à l'ensemble des collectivités locales, et en particulier à celles du département de la Charente. Cette deuxième modification a été prise par une résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/10/2019, et a été effective en suivant.

Une troisième modification des statuts est intervenue en 2024, et a visé à adapter les statuts aux évolutions réglementaires, ainsi qu'à la simplification de certaines dispositions qui ne pouvaient plus être efficacement mises en œuvre ou étaient devenues caduques avec l'accroissement du nombre d'actionnaires et du nombre de projets. Cette troisième modification a été prise par une résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4/06/2024, et a été effective en suivant.

1.3. ACTIONNARIAT

La société a été créée par 7 actionnaires (GrandAngoulême, Angoulême, Soyaux, La Couronne, Cond-Pontouvre, Ruelle Sur Touvre et L'Isle d'Espagnac). 24 autres actionnaires sont entrés au capital depuis, portant le nombre à 31 au 31 décembre 2024.

Il est à noter que les entrées au capital ont toujours procédé d'une cession, de la part de GrandAngoulême, de ses actions à l'actionnaire entrant. Il s'agit toutefois d'un régime d'usage qui n'est pas imposée, ni par les statuts, ni par le règlement intérieur.

Au 31 décembre 2024, la liste des 31 actionnaires est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Montant (€)	% du capital	Entrée au capital
GrandAngoulême	850	850 000 €	85,0%	01/07/2013
Grand Cognac	28	28 000 €	2,8%	02/07/2013
Angoulême	25	25 000 €	2,5%	01/07/2013
Soyaux	20	20 000 €	2,0%	01/07/2013
La Couronne	15	15 000 €	1,5%	01/07/2013
Cond-Pontouvre	10	10 000 €	1,0%	01/07/2013
Ruelle Sur Touvre	10	10 000 €	1,0%	01/07/2013
L'Isle d'Espagnac	10	10 000 €	1,0%	01/07/2013
C.C. Charente Limousine	5	5 000 €	0,5%	10/04/2020
Cognac	5	5 000 €	0,5%	13/06/2023
C.C. Val de Charente	2	2 000 €	0,2%	02/05/2024
Saint-Saturnin	1	1 000 €	0,1%	06/13/2017
SIVU - EHPAD	1	1 000 €	0,1%	20/06/2017
Puymoyen	1	1 000 €	0,1%	16/08/2017
Touvre	1	1 000 €	0,1%	07/12/2017
Bouex	1	1 000 €	0,1%	25/07/2018
Nersac	1	1 000 €	0,1%	28/02/2019
Dirac	1	1 000 €	0,1%	29/10/2019
Voieil et Giget	1	1 000 €	0,1%	29/10/2019
Brie	1	1 000 €	0,1%	26/07/2021
Champhiers	1	1 000 €	0,1%	26/07/2021
Sireuil	1	1 000 €	0,1%	26/07/2021
Torsac	1	1 000 €	0,1%	26/07/2021
Dignac	1	1 000 €	0,1%	24/05/2022
Juillac-Le-Coq	1	1 000 €	0,1%	26/10/2022
Voizan	1	1 000 €	0,1%	26/10/2022
Châteaubernard	1	1 000 €	0,1%	13/06/2023
La Rochefoucauld	1	1 000 €	0,1%	13/12/2023
Montmoreau	1	1 000 €	0,1%	13/12/2023
Ruffec	1	1 000 €	0,1%	02/05/2024
Carat	1	1 000 €	0,1%	14/11/2024
TOTAL	1 000	1 000 000 €	100%	

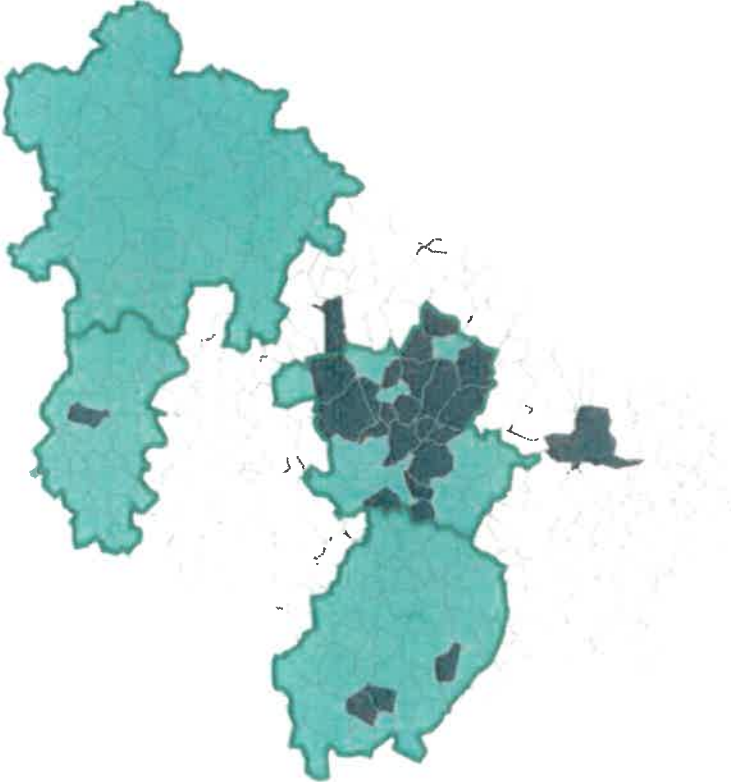
Au cours de l'année 2024, l'actionnaire GRANDANCOULÈME a cédé aux actionnaires entrants :

- 2 actions à l'actionnaire VAL DE CHARENTE pour un prix unitaire de 1 000 euros.
- 1 action à l'actionnaire RUFEC pour un prix unitaire de 1 000 euros.
- 1 action à l'actionnaire GARAT pour un prix unitaire de 1 000 euros.

Il n'y a pas eu de modification du capital social depuis l'origine, et celui-ci reste établi au montant de 1 000 000 € (1 000 actions de 1 000 € chacune) ; capital qui a été entièrement libéré.

Historiquement, nous constatons que le nombre d'actionnaires a augmenté une première fois en 2017, puis augmente de façon régulière depuis 2019.

Au 31 décembre 2024, la répartition géographique des actionnaires est la suivante :



1.4. GOUVERNANCE

Les élus, représentant leur collectivité actionnaire respective, sont réunis au sein d'organes distinctes :

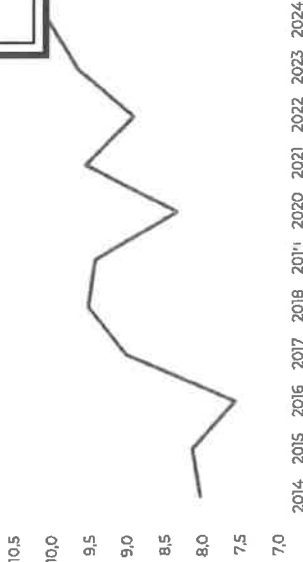
- Au sein du **Conseil d'Administration**, les actionnaires sont représentés par 18 administrateurs, suivant une règle de répartition proportionnelle au capital détenu : 15 administrateurs représentent l'actionnaire majoritaire GrandAngoulême, 1 administrateur représente l'actionnaire Grand Cognac, et 2 administrateurs représentent les 29 actionnaires dits « minoritaires ».
- Ces 29 actionnaires sont eux-mêmes réunis en **Assemblée Spéciale** d'un représentant.
- Enfin, l'**Assemblée Générale**, réunie l'ensemble des 31 actionnaires, lui désignant d'un représentant.

1.5. PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ

Au 31/12/2024, l'effectif de la société se compose de **10 salariés** (5 femmes et 5 hommes) tous en CDI, dont 6 cadres et 4 ETAM.

En 2024, le nombre d'équivalents temps plein sur l'année a été de **10,0** (contre 9,7 en 2023), soit le chiffre le plus élevé depuis la création de la société.

Nombre d'ETP sur l'année



Il à noter, au cours de l'année 2024 :

- La fin du contrat d'alternance que nous avons avec une élève ingénieure.
- Le départ d'un chargé d'études au sein du pôle de maîtrise d'œuvre, qui a été remplacé immédiatement.
- La création d'un poste en CDI au sein du pôle de maîtrise d'œuvre. Ce poste a d'abord été pourvu par un candidat dont nous avons rompu la période d'essai, après quelques mois. Il est désormais pourvu par une architecte paysagiste depuis le 6 janvier 2025.
- La création d'un poste en CDI au sein du pôle de maîtrise d'ouvrage, qui a été pourvu le 30 mai 2024.

En matière d'organisation, la société reste bien structurée, autour de ses 2 pôles d'activités (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre).

Au 15 mars 2025, l'organigramme est le suivant :



2. PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2024

2.1. PRESENTATION SYNTHETIQUE

Cette partie, du rapport annuel présente les résultats les plus significatifs dans les domaines comptables et financiers.

SYNTHESE DE LA PARTIE FONCTIONNEMENT UNIQUEMENT

Postes	Réalisé 2024	p.m. budget 2024 (CA 2/04/2024)	Réalisé 2023	Réalisé 2022
Produits d'exploitation				
Rémunérations sur concessions	9 020 €	9 020 €	9 020 €	9 020 €
Rémunérations sur mandats	404 982 €	287 135 €	304 624 €	354 208 €
Rémunérations sur AMO	105 214 €	66 454 €	84 239 €	88 143 €
Rémunérations sur MOe	360 461 €	470 465 €	381 274 €	398 390 €
Rémunérations à trouver		120 000 €		
Total chiffre d'affaires net	879 677 €	943 074 €	795 157 €	950 161 €
Autres produits et reprises de provisions	2 916 €	0 €	235 €	9 076 €
Total produits d'exploitation	882 593 €	943 074 €	795 392 €	959 237 €
Charges d'exploitation				
Achats et charges externes	121 900 €	164 632 €	125 120 €	138 611 €
Sous traitance générale (sur missions)	46 154 €	55 606 €	44 090 €	33 896 €
Impôts, taxes et assimilés	15 489 €	21 250 €	8 534 €	11 872 €
Salaires et traitements	497 223 €	522 135 €	439 887 €	416 183 €
Charges sociales	182 663 €	181 375 €	161 374 €	149 906 €
Dotations aux amortissements	13 186 €	5 000 €	4 729 €	2 724 €
Autres charges	1 301 €	0 €	14 €	434 €
Total charges d'exploitation	877 916 €	949 998 €	783 748 €	752 628 €
Résultat d'exploitation	4 677 €	2 076 €	9 644 €	7 609 €
Résultat financier	2 764 €	0 €	0 €	0 €
Résultat courant avant impôts	7 441 €	2 076 €	9 644 €	7 609 €
Produits exceptionnels	0 €	0 €	2 595 €	2 334 €
Charges exceptionnelles	3 906 €	0 €	60 €	0 €
Résultat avant impôts	3 535 €	2 076 €	12 239 €	9 943 €

Les produits d'exploitation

L'activité opérationnelle 2024 est en forte hausse par rapport à l'activité 2023, et s'établit à 879 677 € (+11,3 %) ; ce niveau ayant été permis par l'accroissement des effectifs, et notamment au pôle maîtrise d'ouvrage. Il a, toutefois, été limité par les difficultés de remplacement du chargé d'études démissionnaire en début d'année sur le pôle maîtrise d'œuvre, ce qui explique un niveau moindre que celui prévu en début d'année.

Les achats et fournitures hors sous-traitance

Ce poste est en légère diminution à 121 900 € (-2,6 %) ; GAMA poursuivant sa politique de gestion rigoureuse des achats, et bénéficiant de locaux à un loyer particulièrement bas, de déplacements limités, et de l'économie de dépenses de prospections commerciales, grâce à son statut de SPL. Ce poste pèse pour 13,9 % des dépenses, ce qui est relativement faible pour une société de prestation de service.

La sous-traitance

Ce poste représente les sous-traitances que nous engageons pour la réalisation de certaines missions qui nous sont confiées (topographes, urbanistes, paysagistes, bureaux d'études hydrauliques...). Il est donc directement dépendant des missions confiées et réalisées sur l'année. En 2024, ce poste a légèrement augmenté d'environ 2 000 € et s'établit à 46 154 € (+4,7 %).

Les salaires et charges

Ce poste augmente de 78 625 € (+13,1 %), pour 2 raisons essentielles :

- L'augmentation des effectifs en CDI, avec la création des 2 postes, tel qu'évoqué précédemment.
 - Un impact non négligeable (environ 15 000 €) des provisions pour congés payés.
- Il n'y a pas eu d'augmentation de salaires en 2024.

Il est à noter que la société présente un bon bilan en matière d'égalité femmes / hommes : les rémunérations mensuelles médianes sont respectivement de 2 790 € et 2 857 € (l'écart de 2,3 % n'étant pas significatif au regard de la diversité des postes et des faibles effectifs). Les coûts de revient horaires sont respectivement de 28,80 € et 27,61 € (écart de 4,1 %, inverse au précédent, mais également non significatif).

Les autres charges d'exploitation

Ce poste est en augmentation (+8 k€), en raison des amortissements liés au remplacement de matériels informatiques qui avait été différé ces dernières années (et notamment du serveur de la société).

2.2. EMPLOI DES FONDS PROPRES DE LA SOCIETE

La société dispose d'environ 1 146 000 € de fonds propres, dont 1 000 000 € de capital social.

Ces fonds propres sont employés naturellement pour alimenter le besoin en fonds de roulement ; ce besoin étant d'autant plus important que les délais de paiements de certaines collectivités dépassent régulièrement le délai légal de 30 jours.

Une partie est également employée pour pourvoir à des difficultés particulières de financement rencontrées sur 2 opérations :

- Sur la concession de Saint Saturnin (lotissement Les Grandes Vignes), où pour pourvoir à la nécessité de rembourser les emprunts sans avoir parçu des recettes de commercialisation à un niveau équivalent, la société procède à des versements réguliers de ses fonds propres sur le compte de l'opération. Au 31/12/2024, le montant ainsi apporté par GAMA s'élevait à 537 199,31 €. Cette opération est détaillée plus loin.

Sur le mandat de l'EHPAD de La Couronne, de très importantes dépenses ont été effectuées en janvier 2024, puis en novembre 2024, pour un montant total de 72 000 €, sur le compte d'exploitation, pour pouvoir payer les factures les plus urgentes et éviter un abandon du chantier par les entreprises. Cette somme nous a été remboursée le 6 janvier 2025. Sur cette même opération, GAMA a également connu de nombreux retards de paiement de ses fournisseurs, dépassant même les 600 jours pour 2 d'entre eux. Le montant des intérêts moratoires légaux qui nous seraient dus à ce titre s'élève à 13 256,29 €. Bien que l'organisme public la société ne les a pas réclamés.

Il est également à noter qu'en octobre 2024, GAMA a changé d'organisme bancaire, en passant d'une convention de partenariat avec la Banque des Territoires, qui versait la rémunération du compte courant (et donc des fonds propres qui y sont déposés) au taux de l'€STER - 0,25 % (soit environ 3 % en décembre 2024, et actuellement (mars 2025) environ 2,5 %).

AR Prefecture

910001-0901-CM_01092025_02-DE

3. ACTIVITE OPERATIONNELLE 2024

3.1. SYNTHESE DE L'ACTIVITE

La répartition de l'activité par collectivité en 2024, ne présente pas d'évolutions structurelles majeures par rapport aux années précédentes.

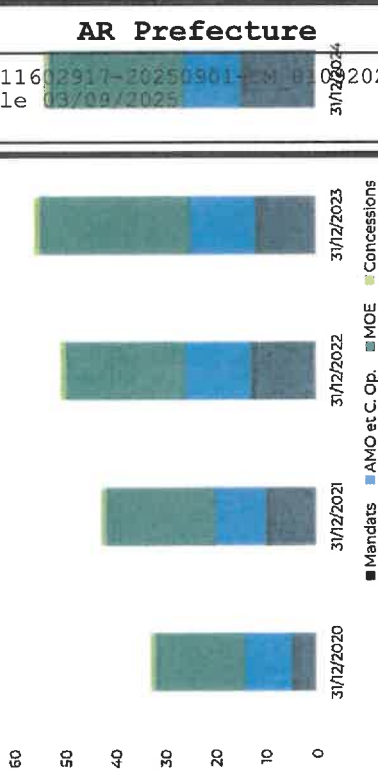
Collectivité	Activité 2024		Activité 2023	
	En Euros	En % du total	En Euros	En % du total
GrandAngoulême	408 044 €	46,4%	383 882 €	48,6%
Angoulême	101 719 €	11,6%	100 641 €	12,7%
Grand Cognac	74 331 €	8,4%	39 028 €	4,9%
Cond-Pontouvre	43 353 €	4,9%	71 425 €	9,5%
Charente Limousine	40 865 €	4,6%	22 838 €	2,9%
Cognac	34 268 €	3,9%	18 744 €	2,4%
Ruelle Sur Tourvre	29 999 €	3,4%	38 837 €	4,9%
Saint Saturnin	21 509 €	2,4%	16 751 €	2,1%
Montmoreau	19 872 €	2,3%	0 €	0,0%
Vai de Charente	19 800 €	2,3%	0 €	0,0%
Dignac	13 440 €	1,5%	3 660 €	0,5%
La Rochefoucauld	11 056 €	1,3%	0 €	0,0%
Champniers	10 720 €	1,2%	4 320 €	0,5%
Touvre	9 331 €	1,1%	17 851 €	2,3%
Juillac Le Coq	8 781 €	1,0%	2 082 €	0,3%
SIVU EHPAD LA Couronne	7 901 €	0,9%	15 527 €	2,0%
Ruffec	5 978 €	0,7%	0 €	0,0%
Boueix	4 904 €	0,6%	3 904 €	0,5%
Dirac	4 855 €	0,6%	0 €	0,0%
Erie	3 500 €	0,4%	5 760 €	1,2%
Carat	2 880 €	0,3%	0 €	0,0%
Sireuil	2 440 €	0,3%	0 €	0,0%
Puymoyens	131 €	0,0%	0 €	0,0%
Autres	0 €	0,0%	16 507 €	2,1%
TOTAL	879 677 €	100%	790 197 €	100%

GrandAngoulême reste, pour sa part, de loin la collectivité qui apporte le plus gros volume d'activités. Toutefois, il à souligner que cette proportion diminue progressivement : elle représentait 60,6 % en 2021, 57,6 % en 2022, 48,6 % en 2023, et représente 46,4 % en 2024.

Le niveau d'activité entre les autres collectivités fluctue suivant les années et en fonction des projets. Il reste très réparti sur de nombreux clients : **23 des 31 collectivités actionnaires ont ainsi apporté une activité à CAMA en 2024** (contre 18 en 2023 et 16 en 2022).

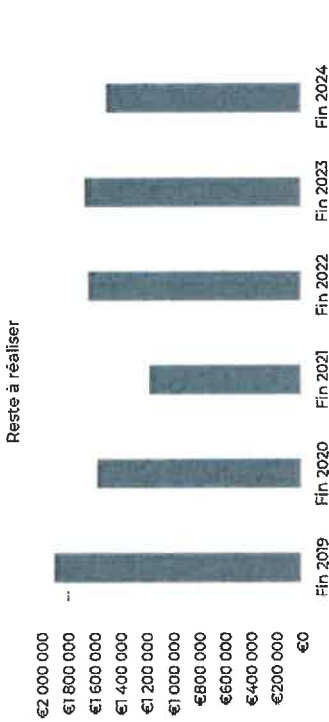
Au 31/12/2024, 54 contrats étaient en cours (contre 56 au 31/12/2023 et 51 au 31/12/2022), dont 15 mandats, 11 AMO et conduites d'opérations, 27 maîtrises d'œuvre et 1 concession.

Nombre de contrats en cours au 31/12



Au cours de l'année 2024, 20 nouveaux contrats ont été signés (contre 24 en 2023 et 19 en 2022), et 22 contrats ont été achevés (contre 19 en 2023 et 11 en 2022). Ce sont ainsi 176 opérations qui ont été suivies en 2024 (contre 75 en 2023, 61 en 2022 et 53 en 2021), dont 18 AMO, 41 maîtrises d'œuvre et 1 concession.

Le volume représenté par les nouveaux contrats signés en 2024 est de 714 567 € (moyenne d'environ 35 700 € par nouveau contrat). Le montant des produits de l'année étant d'environ 880 000 €, nous pouvons donc constater une légère baisse du « reste à réaliser ». Toutefois, le constat est continu que les contrats sont majoritairement de plus en plus courts ; cette baisse n'est donc pas significative.



3.2. ACTIVITE OPERATIONNELLE EN MANDAT

- GRAND'ANGOULEME / BHNS (« PHASE 1 »)

Ce mandat, « historique » pour la SPL, et notifié le 13 novembre 2013, a pour objet l'étude et la réalisation des aménagements liés à la création des 2 lignes de BHNS de l'agglomération, ainsi que des systèmes (exploitation, information voyageurs et billettique) correspondant. Initialement prévue en une seule phase, l'opération a fait l'objet, en 2019, d'un découpage en une « phase 1 » et une « phase 2 » regroupant les aménagements du centre-ville d'Angoulême, et les aménagements d'extrémités de lignes. Par les avenants N°5 et N°6 au contrat de mandat (signés respectivement le 18 février 2020 et le 26 juillet 2021), les études et la réalisation de la phase 2 ont été retirées de ce mandat historique (cette seconde phase étant alors traitée suivant des montages opérationnels distincts) à l'exception de quelques études préparatoires (essentiellement des diagnostics).

La première phase du BHNS, correspondant ainsi au mandat actuel, a été livrée en septembre 2019. Les années 2020 et 2021 ont essentiellement consisté à parachever les travaux et à suivre des travaux d'adaptations, à assurer la levée des réserves, à suivre les garanties de parfait achèvement et à commencer à solder les différents marchés. L'année 2022 a consisté à assurer le confortement des espaces verts et à achever le solde de l'ensemble des différents marchés de travaux. En parallèle, GrandAngoulême a souhaité que GAMA poursuive la gestion administrative et financière des différents marchés de prestations de services (maîtrise d'œuvre, assistant à maître d'ouvrage) et de fournitures (systèmes d'information et billettique), au-delà de l'échéance prévue initialement. Ces gestions se sont poursuivies sur 2024.

L'année 2025 sera consacrée au quitus de l'opération.

Le coût d'opération de ce mandat s'établit à 50 600 064,65 € HT, hors révisions et hors honoraires de GAMA, auxquels s'ajoutent 100 000 € HT au titre de la préparation de la seconde phase.

- GRAND'ANGOULEME / FRANQUIN ET RESTE DE LA PHASE 2.2 DU BHNS

Ce mandat, notifié le 25 mai 2022, porte sur l'étude et la réalisation des aménagements BHNS du centre-ville d'Angoulême (station « Banque de France », carrefour de l'Hôtel de Ville, station et abords « Champ de Mars », station et abords « Franquin », et station « Gambetta »).

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la mise au point des programmes, à l'établissement des premiers calendriers et notes de synthèses, à l'accompagnement de la collectivité pour la prise de décision sur la station « Jardin Vert » et à la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés.

L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la contractualisation des différents marchés de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, assistant à maîtrise d'ouvrage, etc.), au suivi des études d'esquisses (sur tous les secteurs) et d'avant-projets (sur les secteurs « station Banque de France », « carrefour de l'Hôtel de Ville » et « station et abords Champ de Mars »), à l'établissement de permis d'aménager (sur les secteurs « station Banque de France », et « carrefour de l'Hôtel de Ville »), à la définition des conditions et modalités de la concertation, à la définition des travaux concessionnaires, ainsi qu'au suivi des études de circulations afférentes à ces projets. Ces différentes missions ont également fait l'objet de nombreux échanges avec les différents services de l'Etat (archéologie, services du patrimoine de l'UDAP, services de la DREAL...), ainsi qu'avec les services et élus des collectivités. Au cours du second semestre, s'est également ajoutée une réflexion sur la station des Halles, et l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue des Halles correspondant.

L'année 2024 a été consacrée à la poursuite des études sur tous les secteurs, ainsi qu'au dépôt des permis d'aménager sur les secteurs « station Banque de France », « carrefour de l'Hôtel de Ville », et « station et abords Champ de Mars ». L'année a également été marquée par l'engagement des concertations et relations riverains, en fonction des secteurs. Enfin, et non des moindres, les consultations des travaux ont été menées pour les secteurs « station Banque de France », « carrefour de l'Hôtel de Ville » et « station et abords Champ de Mars ». Il a également été menées les fouilles archéologiques sur le secteur « station Banque de France » et les travaux concessionnaires et aménagement du secteurs « station Banque de France » ont été réalisés, à

l'exception des enrobés (couche de roulement) et du mobilier. Les voiries ont été réouvertes à la circulation à la date prévue (et même avec 3 semaines d'avance pour le carrefour « Arsenal ») et la station a pu être mise en service.

L'année 2025 sera consacrée, tout à la fois à la fin des travaux sur le secteur « station Banque de France », à la réalisation des travaux du secteur « carrefour Hôtel de Ville » et à la réalisation des travaux du secteur « station et abords Champ de Mars », ainsi qu'à l'achèvement des études des secteurs « station et abords Franquin » et « station Gambetta », à la concertation sur ces projets, au dépôt des permis d'aménager au lancement des consultations de travaux et à la poursuite du coût d'opération s'établit provisoirement à 5 734 940 € HT, hors révisions et hors honoraires de GAMA.

- GRAND COGNAC / AMENAGEMENT DE 2 TERRAINS FAMILIAUX A SEGONZAC

Ce mandat, notifié le 30 novembre 2021, porte sur les études et la réalisation de la réalisation d'un bâtiment insalubre situé à Segonzac, en 2 unités distinctes pour l'accueil des familles et des personnes âgées du voyage.

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la consultation et au choix du maître d'œuvre, à la réalisation des études et au dépôt du permis de construire. Toutefois, les estimations de la maîtrise d'œuvre se sont avérées très au-dessus du budget initial. Le projet a donc été mis en temps d'arrêt, dans l'attente de la décision de la collectivité au regard de ses possibilités budgétaires. La décision de poursuivre l'opération a été prise en septembre 2022. L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la consultation des travaux, qui ont fait apparaître un dépassement supplémentaire et très important de l'enveloppe budgétaire après une première étape de négociation, l'appel d'offres a été relancé. Malgré une baisse substantielle, l'appel d'offres est resté très supérieur au budget alloué par la collectivité. En fin d'année 2023, Grand Cognac nous a donc informé de sa décision de déclarer l'appel d'offres sans suite.

L'année 2024 a été consacrée à la reprise du dossier, suivant un principe constructif différent (modules préfabriqués non destinés à l'hébergement). Le contrat du bureau d'études a été résilié à la suite de cette modification, et un autre bureau de contrôle a été désigné. Le projet a du également être entièrement repris et un nouveau permis de construire a été déposé.

L'année 2025 sera consacrée à la consultation des entreprises de travaux et à la réalisation des travaux en vue d'une livraison à la fin de l'année.

Le coût d'opération s'établit à 226 700 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

- GRAND COGNAC / AMENAGEMENT DE LA ZAE MERIGNAC

Ce mandat, notifié le 22 juillet 2022, porte, dans un premier temps, sur les études préalables à la réalisation d'une zone d'activités d'environ 9,5 ha et située à Mérignac, au niveau de la sortie de l'échangeur avec la RN101, puis, dans un deuxième temps, sur les études et la réalisation de cette opération.

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les études préalables pourront être réalisées. L'année 2023 a été consacrée à la des études environnementales et à la consultation des prestataires intellectuels (urbaniste, bureau d'études...)

L'année 2024 a été essentiellement consacrée à la réalisation des études d'aménagement et des études techniques, en vue d'un dépôt des dossiers d'autorisation administrative, en parallèle avec la saisie de la DRAC et le diagnostic archéologique.

A l'issue de ce diagnostic, il apparaît des secteurs potentiellement soumis à fouilles archéologiques. D'autre part, la gestion des eaux pluviales apparaît particulièrement sensible au regard du bassin versant potentiellement capté par l'opération. Ces 2 points clés devront être levés en 2025 pour permettre la fin des études, la consultation des entreprises travaux, et le lancement des travaux.

Le coût d'opération s'établit à 1 600 000 € HT (dont 30 000 € HT d'études préalables), hors révisions et hors rémunération de GAMA.

• **GRAND COGNAC / MSP DE CHERVES-RICHEMONT – VAL DE COGNAC**

Ce mandat, notifié le 15 mai 2023 et porte sur la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP), de 5 cabinets médicaux et d'une salle d'urgence, sur le territoire de la commune de Val de Cognac (anciennement Cherves-Richemont).

L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la consultation et à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'au suivi des études et au dépôt du permis de construire.

L'année 2024 a été essentiellement consacrée à l'achèvement des études, à la consultation des entreprises et au début des travaux, prévu à partir de septembre.

Les travaux s'achèveront mi-2025.

Le coût d'opération s'établit à 1 155 276 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

• **GRAND COGNAC / CRECHE GRIBOUILLE A COGNAC**

Il s'agit d'un nouveau mandat, notifié le 18 septembre 2024, et qui porte sur une opération de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment existant, situé sur le territoire de la commune de Cognac et à proximité de la crèche Gribouille actuelle, et servant actuellement de Maison de l'Enfant. L'objectif recherché par la collectivité est de mettre aux normes sa structure d'accueil petite enfance, du quartier de Crouin au regard des normes PMR, des normes incendie, des exigences applicables de l'Arrêté du 31 août 2021 sur les établissements d'accueil du jeune enfant et des demandes de la PMI (espaces de changes adaptés, nombre de dortoirs suffisants, etc.) Par ailleurs, et afin de répondre aux demandes du quartier, la collectivité souhaite également profiter de l'opportunité des travaux pour augmenter sa capacité d'accueil et passer ainsi de 23 à 30 places.

L'année 2024 a été consacrée au lancement de l'appel d'offres pour retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'année 2025 sera consacrée à la consultation du marché de maîtrise d'œuvre et à la réalisation des études.

Le coût d'opération s'établit à 1 645 000 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

• **DIGNAC / REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Ce mandat, notifié le 7 septembre 2022, porte sur les études et la réalisation de la mise aux normes sécurité incendie et accessibilité handicapés de la salle polyvalente de la commune.

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la mise au point du programme. L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la consultation et au choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre et au démarrage des études. A cette occasion, il est apparu que le programme qui avait été défini et chiffré par la collectivité, devait évoluer pour tenir compte du diagnostic réalisé dans le cadre du mandat, et de besoins nouveaux. Ces évolutions, qui ont occupé l'essentiel de l'année 2023, ont amenées une modification importante du programme et de l'enveloppe financière.

L'année 2024 a été consacrée à la réalisation des études sur la base du nouveau programme, au dépôt du permis de construire et à la consultation des travaux.

Les travaux s'achèveront en 2025.

Le coût d'opération s'établit à 567 090 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

• **DIRAC / SALLE COMMUNALE (ANCIENNE CARROSSERIE)**

Ce mandat, notifié le 20 décembre 2021, porte sur les études et la réalisation de l'aménagement du bâtiment de l'ancienne carrosserie en 3 espaces distincts (un salon de coiffure, une salle communale et un espace de stockage), pour un coût d'opération de 250 000 € HT, hors révisions et hors rémunération du mandataire. L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la consultation et au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et aux études d'esquisse et de pollution du site. A la remise de l'esquisse, l'estimation remise par le maître d'œuvre s'est avérée très nettement supérieure au budget prévisionnel ; en raison notamment de l'inflation, mais aussi de

l'état du bâtiment. A la suite de cette estimation, le maître d'ouvrage a suspendu les études depuis mai 2022, dans l'attente des décisions budgétaires.

A la suite de ces arbitrages, la collectivité a décidé de ne pas poursuivre l'opération et a demandé à GAMA de procéder à la résiliation des marchés passé pour son compte. La résiliation du mandat suivra et sera effectuée en 2025.

• **COND PONTouvre / MAISON MEDICALE DU TREUIL**

Ce mandat, notifié le 17 mai 2022, porte sur les études et la réalisation du réaménagement de 2 maisons mitoyennes, en une maison médicale d'accueil de 6 cabinets, sur environ 200 m². Cette opération présente dès l'origine la particularité d'exiger un planning extrêmement tendu, en raison de la nécessité de pouvoir accueillir les médecins d'ici la fin de l'année 2023.

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la consultation et au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, à la réalisation des études, et au dépôt du permis de construire. L'année 2023 a essentiellement été consacrée à la consultation des marchés de travaux et la réalisation de ceux-ci. L'ouvrage a ainsi été livré dans les délais souhaités (et même avec une légère avance), malgré le défi que cela représentait). Il est également à noter que le budget établi à la suite du diagnostic a été respecté.

L'année 2024 a été consacrée au suivi de l'année de parfait achèvement et à la levée des réserves.

Le mandat sera clôturé en 2025.

Le coût d'opération s'établit à 566 286 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

• **JUILLAC LE COQ / RESTRUCTURATION DE L'ECOLE, DU MULTI-ACCUEIL ET DE LA SALLE DES FÊTES**

Il s'agit d'un nouveau mandat, notifié le 14 mai 2024, et qui porte sur la restructuration des locaux, normes, réorption des vétustés, amélioration de l'organisation des espaces du confort et des performances énergétiques) d'un ensemble immobilier existant dans le Centre-ville de la commune, et composé d'un groupe scolaire (maternelle et élémentaire), d'une salle des fêtes, d'un réfectoire et de sa cuisine, ainsi que d'anciens logements communaux.

L'année 2024 a été consacrée à la consultation du marché de maîtrise d'œuvre.

L'année 2025 sera consacrée à la réalisation des études et à la consultation des entreprises de travaux.

Le coût d'opération s'établit à 1 886 000 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

• **LA ROCHEFOUCAULD / RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE LA TRÈS SAINTE TRINITE**

Il s'agit d'un nouveau mandat, notifié le 3 juillet 2024, et qui porte sur la restauration de la chapelle (située au sein de l'église de Saint-Cybard, pour une surface d'environ 40 m²), et la réalisation des travaux de muséographie. Il s'agit de la première opération portant sur un Monument Historique et menée par GAMA en mandat.

L'année 2024 a été consacrée à la contractualisation du marché de maîtrise d'œuvre, et au démarrage des études.

L'année 2025 sera consacrée et la fin des études, au dépôt des demandes d'autorisations de travaux, à la consultation des entreprises de travaux et au début de ceux-ci.

Le coût d'opération s'établit à 373 240 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

• **RUELLE SUR TROUVRE / REALISATION DE LA CRECHE « LES PETITS PIEDS DE RUEILLE »**

Ce mandat, notifié le 20 juillet 2020, porte sur les études et la réalisation d'une crèche de 50 places, visant un objectif de haute qualité environnementale, et un lieu particulièrement inclusif, notamment vis-à-vis des enfants avec handicap. Cette crèche est située dans le quartier du Maine

Gagnaud, un nouveau quartier situé en entrée de ville sud qui va accueillir de nouveaux services, commerces et logements.

Suite au concours qui a été mené, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, signé et notifié le 10 mars 2021 à l'équipe composée de l'Agence DUCLOS – CAUDIN - RIBOULOT, mandataire, de B.A.Bois Bureau d'études Atlantique Bois, d'ITES, de 180 degrés Ingénierie, de MIT, de CANTHA et de DL Infra. L'année 2021 a ensuite été consacrée essentiellement aux études et au dépôt du permis de construire le 16 novembre 2021. L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la fin des études, au dépôt des dossiers de demandes administratives de forage (pour autoriser la géothermie) et à l'appel d'offres travaux. Il est apparu, à l'ouverture des plis, un surcoût très important, lié à la conjoncture économique mais aussi, très probablement, à des sous-estimations de certains postes de travaux par le maître d'œuvre. Cette situation a nécessité un long travail de négociation avec les candidats, et la revue des possibilités budgétaires de la collectivité. A la suite de ce travail, la collectivité a décidé d'engager les travaux, ce qui a été fait le 8 décembre 2022. L'année 2023 a été essentiellement consacrée au suivi des travaux, ainsi qu'au suivi de la procédure d'autorisation administrative de forage pour la géothermie.

L'année 2024 a été essentiellement consacrée au suivi des travaux et à la livraison de l'ouvrage, puis au suivi de la levée des réserves et de l'année de parfait achèvement.

Le mandat sera clôturé en 2025.

Le coût d'opération s'établit à 3 317 700 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

• SAINT SATURNIN / AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Le mandat, notifié le 18 septembre 2024, et qui porte sur l'aménagement de la place François Mitterrand et de la rue du Petit Rouillac, suivant l'étude de faisabilité et de programmation urbaine que la collectivité a fait réaliser pour la valorisation de l'espace public et des opportunités foncières, la continuité et la sécurisation des cheminements doux, en particulier au regard de la circulation automobile avec le croisement de 2 routes départementales, et le renforcement de l'attractivité de son centre et des activités, services et commerces qui y sont situés.

L'année 2024 a été consacrée au lancement de l'appel d'offres pour retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'année 2025 sera consacrée à la consultation du marché de maîtrise d'œuvre et à la réalisation des études.

Le coût d'opération s'établit à 1 172 600 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

• SIREUIL / RECONSTRUCTION DU « CABANON »

Ce mandat, notifié le 31 août 2021, porte sur les études et la réalisation du réaménagement et de la mise aux normes d'un petit bâtiment dit « Le Cabanon », situé en bord de Charente, pour permettre l'installation d'un restaurant sur la saison estivale de manière plus confortable.

A la suite de la consultation qui a été menée, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, signé et notifié le 9 septembre 2021. L'année 2021 a été essentiellement consacrée à la mise au point du programme et au début des études. Il s'est rapidement avéré que cette opération, basée sur une programmation menée par l'ATD16 en mars 2021, présentait une sous-évaluation très importante des besoins (et donc du coût) et, surtout, des contraintes réglementaires qui n'avaient pas été évaluées (localisation en zone rouge du PPRI et en zone non constructible du PLU). L'année 2022 a été essentiellement consacrée à rechercher des issues réglementaires à la faisabilité du projet et à la reprise du plan de financement. L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la poursuite de la mise en œuvre de ces modifications réglementaires, ainsi qu'à la reprise des études et à l'établissement du permis de construire.

L'année 2024 a été consacrée au dépôt et au suivi du permis de construire, à l'achèvement des études et à la consultation des entreprises. A la suite de cette consultation, il est apparu des dépassements importants, qui ont nécessité une négociation avec les entreprises, y compris sur la proposition de variantes économiques. Les marchés de travaux ont finalement pu être notifiés et les travaux ont pu commencer.

L'année 2025 sera essentiellement consacrée au suivi de ces travaux et à la livraison de l'ouvrage.

Le coût d'opération s'établit à ce jour à 280 245 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

• SIVU LA COUDRONNE - NERSAC - ROULLET SAINT ESTEPHE / RECOUVREMENT DE L'EAU

Ce mandat, notifié le 15 septembre 2017, porte sur les études et la réalisation de l'ouvrage de bâtiment existant et sur un réaménagement ponctuel de celui-ci. Le coût d'opération s'établit à 3 530 800 € HT, hors révisions.

Les années 2018 et 2019 ont été essentiellement consacrées à la mise au point du programme, au concours de maîtrise d'œuvre, et aux études de l'opération. Les années 2020 et 2021 ont été essentiellement consacrées à la réalisation des travaux. L'ordre de service des travaux a été émis le 13 janvier 2020. Le déroulement du chantier a été marqué d'une part par de nombreuses modifications apportées, pour l'essentiel à la demande de l'établissement (une cinquantaine de modifications ont été émises entre les différents lots), et d'autre part par une crise sanitaire. L'échéance contractuelle de fin des travaux était fixée au 23 novembre 2021. La réception de l'extension a eu lieu le 15 octobre 2021. La fin de la réhabilitation, dont une partie des travaux avait été reportée afin de minimiser les pertes de l'établissement dues à la neutralisation de certaines chambres, a été réceptionnée le 18 mars 2022, après que le programme ait fait l'objet d'adaptations importantes fin 2021. L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la fin des travaux de réhabilitation et au suivi de la période de parfait achèvement. L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la clôture des marchés.

L'année 2024 a été consacrée au quitus de l'opération. Le mandat a ainsi été clôturé en janvier 2024 ; le SIVU ayant procédé aux remboursements des dernières sommes dues en 2023.

• TOUVRE / REHABILITATION DU CLUB-HOUSE EN EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL

Ce mandat, notifié le 24 avril 2023, porte sur la reconversion d'un bâtiment actuellement à vocation exclusivement sportive (vestiaires, stockage, buvette...) en un bâtiment « multi usage », permettant l'accueil d'événement sportifs diversifiés, mais aussi l'accueil d'associations en dehors du sport, et d'événements privés et publics, de type « salle des fêtes ».

L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la consultation et à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'au démarrage des études.

L'année 2024 a été consacrée à la poursuite des études, au dépôt du permis de construire et à la consultation des entreprises.

L'année 2025 sera consacrée à la réalisation des travaux et à la livraison de l'ouvrage.

Le coût d'opération s'établit à 296 585,91 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

3.3. ACTIVITE OPERATIONNELLE EN ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

- GRANDANGOULEME / ETUDE D'UNE OAP SUR CHAMPIERNS
Ce contrat, notifié le 4 mai 2023, consiste à réaliser une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du site des Tuileries à Champniers, dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune, qui relève de la compétence de l'agglomération. L'OAP a ainsi été élaborée et notre mission a été achevée en avril 2024.
- GRANDANGOULEME / SUIVI ETUDE D'OPPORTUNITE ECHANGEUR DES 3 CHENES
Ce contrat, notifié le 9 mai 2023, consiste à accompagner la collectivité dans le suivi de l'étude d'opportunité pour le réaménagement de l'échangeur des 3 chènes, à la suite de la mission du point précédent. Cette étude est toujours en cours et pourrait s'achever en 2025.
- GRAND COGNAC / ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE BORNES DE RECHARGE
Ce contrat, notifié le 7 juin 2022, consiste à assister la collectivité pour l'installation et la gestion de bornes de recharge de véhicules électriques : réalisation et suivi des demandes de raccordement ENEDIS, élaboration du dossier de consultation des prestataires en charge de la mise en place et de la gestion des bornes, analyse de leurs offres et suivi des travaux.
Les demandes de raccordements ont été faites le 5 juillet 2022 et une première version du dossier de consultation des prestataires a été remise le 11 juillet 2022. A la suite de plusieurs modifications du besoin, d'autres versions du dossier de consultation ont suivi, jusqu'à la version 4, remise le 9 février 2023. Depuis lors, la collectivité a lancé l'appel d'offres pour retenir un prestataire. Le marché n'a toutefois pas été attribué : la collectivité s'interrogeant sur son opportunité. La mission est donc suspendue à ce jour, mais devrait être résiliée à la suite du choix fait par la collectivité de modifier le montage opérationnel.
- GRAND COGNAC / ETUDE DE PROGRAMMATION DE LA DESERTE D'UN PONT SUR LA RN141
Ce contrat, notifié le 20 juin 2022, consiste à réaliser une étude de programmation pour l'aménagement de voies de desserte d'un futur pont qui serait à réaliser au-dessus de la RN141. En 2022, cette étude a été engagée, avec une première approche sur le volet foncier. Au vu de la complexité apparue sur ce volet, la collectivité nous a demandé, le 9 novembre 2022, de suspendre cette étude.
- GRAND COGNAC / FAISABILITE ET PROGRAMMATION MSP DE SEGONZAC
Ce contrat, notifié le 15 mai 2023, consiste à réaliser une étude de faisabilité, suivi de la rédaction d'un dossier de programmation, pour la reconstruction et l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire située à Segonzac, actuellement suroccupé, avec 3 chirurgiens-dentistes, 4 médecins généralistes, 2 sages femmes, 1 orthophoniste, 3 infirmières, 1 pédiatre et 1 ostéopathe. Le besoin vise à réorganiser les espaces, à répondre aux problématiques climatiques (surchauffes en été, coût du chauffage...) et à prévoir les extensions nécessaires, pour accueillir 2 professionnels supplémentaires.
L'étude a été réalisée et présentée en 2023, et validée en janvier 2024. Notre mission a été achevée en février 2024.
- VAL DE CHARENTE / ETUDE DE PROGRAMMATION DE L'AIRE DE LOISIRS DU REILLANT
il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 13 mai 2024, et qui consiste à réaliser une étude de programmation dont l'objectif est la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement, d'un plan masse d'aménagement d'un parking situé en hauteur du site, et la chiffrage des travaux

correspondants. L'objectif de la communauté de communes est ainsi de répondre aux nouveaux besoins et implantations de nouveaux aménagements, équipements, services, afin de réaliser des aménagements afin d'assurer la sécurisation du site, favoriser son développement, préserver la qualité du site et créer les conditions de son développement. Cette étude fait suite à de nombreuses réflexions et à l'acquisition par la communauté de communes de terrains sans affectation à ce jour.

L'année 2024 a été consacrée à la réalisation des études qui ont été remises dans l'année. Notre mission a été achevée en décembre 2024.

- ANGOULEME / ETUDE DE FAISABILITE IMPLANTATION D'UN GYMNASIUM AU PETIT FRESQUET
Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 11 juillet 2024, et qui consiste à étudier la faisabilité de réaliser un équipement commun aux 2 clubs associatifs de pratique de la gymnastique d'Angoulême, sur le site du Petit Fresquet où sont actuellement situés le bureau municipal et la salle de tennis couverte.
L'année 2024 a été consacrée à la réalisation de cette étude et à la remise de l'accompagnement mission a été achevée en décembre 2024.
- BOUEX / LOTISSEMENT LA VIGNE BLANCHE
Ce contrat, notifié le 5 mai 2022, consiste à accompagner la collectivité dans l'appel d'offres des travaux, le suivi de ceux-ci et la relation entre la maîtrise d'œuvre et les concessionnaires. Le contrat prévoit également un accompagnement dans la commercialisation des terrains.
L'année 2022 a été consacrée à la reprise des études, à la suite des estimations qui ont été faites largement le bilan, et à la coordination avec les concessionnaires et avec L'Opella : bailleur social qui doit intervenir sur une partie des terrains. L'année 2023 a été consacrée à l'attribution et à la réalisation de la première phase des travaux.
L'année devrait être consacrée à l'accompagnement de la collectivité sur la commercialisation des lots. Les travaux de finitions ne sont pas programmés à ce jour.

- DIRAC / ETUDE DE FAISABILITE ET PROGRAMMATION D'UN EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL
Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 6 novembre 2024, et qui consiste à étudier la faisabilité et établir le programme en vue d'un changement d'usage des anciens ateliers en un équipement au profit des associations.
L'année 2024 a été consacrée au démarrage de cette étude, qui doit s'achever en 2025.

- GOND PONTouvre / ETUDE D'AMENAGEMENT URBAIN DU QUARTIER DE PONTouvre
Ce contrat, notifié le 12 octobre 2021, consiste à réaliser une mission d'étude d'aménagement urbain, incluant un programme global d'aménagement et des principes de niveau esquisse sur différents secteurs. Dans le cadre de cette étude, CAMA a proposé d'inclure un volet renaturation, visant à restituer à la nature une actuelle friche.
L'année 2021 a été consacrée au démarrage des études et à la constitution des éléments permettant le dépôt, par la commune, d'un dossier de candidature auprès de la Région titre de l'appel à projets « Nature et Transitions ». Les années 2022 et 2023 ont été consacrées à la poursuite de l'accompagnement de la commune sur cet appel à projet (dont elle a été lauréate), aux chiffrages, aux études de diagnostics et aux dossiers réglementaires. L'année 2024 a été consacrée à la fin de cet accompagnement. Notre mission a été achevée en novembre 2024.
- JUILLAC LE COQ / FAISABILITE ET PROGRAMMATION RESTRUCTURATION ECOLE
Ce contrat, notifié le 22 mars 2023, consiste à réaliser une étude de faisabilité, suivi de la rédaction d'un dossier de programmation, pour la reconstruction d'un ensemble immobilier de 4 bâtiments de la commune qui composent l'école, la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, la

salle des fêtes et d'anciens logements. Les objectifs poursuivis sont principalement d'améliorer et rendre conforme le fonctionnement de la cuisine, de restructurer les bâtiments afin d'améliorer le fonctionnement de l'accueil périscolaire, des rénover les sanitaires et le système d'assainissement, d'améliorer le confort d'été et de réduire les consommations, et de réorganiser la salle des fêtes et les locaux de stockage pour les associations.

L'année 2023 a été essentiellement consacré à la réalisation de la faisabilité, suivant différents scénarios. Le dossier de programmation a été rendu au 1^{er} trimestre 2024. Notre mission a été achevée en avril 2024.

- LA ROCHEFOUCAULD / CONDUITE D'OPERATION RENOVATION COUVERTURES DU CLOître

Il s'agit d'un nouveau mandat, notifié le 9 février 2024, et qui consiste à assurer la conduite d'opération de la rénovation de la charpente et des couvertures des galeries du cloître du couvent des carmes. Il s'agit d'une opération qui concerne un Monument Historique.

L'année 2024 a été consacrée à la consultation et à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'au démarrage des études, et notamment de l'ensemble des diagnostics.

L'année 2025 sera consacrée à la poursuite des études, au dépôt des demandes d'autorisations de travaux, à la consultation des travaux et à leur engagement.

- MONTMOREAU / ÉTUDE DE PROGRAMMATION URBAINE

Il s'agit d'un nouveau concept, notifié le 21 juin 2024, et qui consiste à réaliser un diagnostic, une étude de faisabilité, puis une programmation à travers la mise au point d'un schéma directeur d'aménagement et d'un programme d'actions sur le centre bourg de Montmoreau.

L'année 2024 a été consacrée à la réalisation des études et aux échanges.

L'année 2025 sera consacrée à la finalisation du programme d'action, qui sera suivie par une présentation au public.

- RUELE SUR TOUVRE / ETUDE DE CIRCULATION

Ce contrat, notifié le 16 octobre 2018, consiste à accompagner la commune à déterminer un nouveau plan de circulation (VL, vélo, piétons, ...) et de stationnement sur différents secteurs de son territoire (Ségouins, Maine Cagnaud, Villement, traversée de la ville).

En fin d'année 2019, les études et le recueil des données ont été lancés, selon les secteurs. Le plan de circulation des Seguin a fait l'objet d'un rapport définitif et a été validé. Sur le centre-ville, les comptages ont été réalisés début 2020 mais les études n'ont pas pu être poursuivies en raison de la crise sanitaire (concentration impossible). La commune a souhaité reprendre les études en octobre 2022, avec une redefinition de nos missions, et notamment l'ajout d'une enquête en ligne auprès des riverains et l'organisation de réunions supplémentaires. L'année 2023 a été consacrée à la concertation et à la réalisation de l'étude sur le centre-ville.

L'année 2024 a été consacrée à la poursuite des études, aux réajustements en fonction des besoins de la collectivité.

L'année 2025 sera consacrée à l'achèvement des études et à la présentation des conclusions.

- **RUELLE SUR TOUVRE / AMO URBANISME OPERATIONNEL**

Ce contrat, notifié le 24 septembre 2019, consiste à accompagner la commune, à la demande, pour diverses opérations d'aménagements.

De fait, cette mission s'est essentiellement déroulée jusqu'en 2021, la collectivité n'ayant plus, ensuite, formulée de besoin particulier quant à cette mission.

Il conviendra, en 2025, de se prononcer sur l'opportunité de maintenir ce contrat.

- RUFFEC / ETUDE DE FAISABILITE QUARTIER D'HABITAT DE LA CARENNE

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 3 mai 2024, et qui consiste à réaliser une étude de faisabilité et d'aménagement d'un site d'environ 4,7 hectares, dit « Les Champs de la Garenne » et situé aux abords de la voie de la Garenne. L'objectif de l'opération d'aménagement est de créer un lotissement d'environ 60 logements, répartis entre lot pour bailleurs sociaux et bts ilbres.

L'année 2024 a été consacrée aux études.

L'année 2025 sera consacrée à la remise du rapport final.

- SAINT SATURNIN / ETUDE DE PROGRAMMATION DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG 2

Ce contrat, notifié le 6 juillet 2023, consiste à réaliser une étude de programmation pour le centre bourg de la commune, visant à en renforcer l'attractivité, en affirmant la vocation de la place François Mitterrand, à aboutir la réflexion sur le devenir des bâtiments acquis dans la commune, à favoriser les modes doux et l'accessibilité des personnes handicapées, à améliorer la circulation (croisement de 2 routes départementales) et le stationnement, à intégrer la protection d'agrandissement et de mise aux normes de la mairie.

L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la réalisation de ces études qui ont été réalisées au 1^{er} trimestre 2024. Notre mission a été achevée en mars 2024.



3.4. ACTIVITE OPERATIONNELLE EN CONCESSION

- SAINT SATURNIN / CONCESSION LOTISSEMENT DES GRANDES VIGNES

La commune de Saint Saturnin a confié à GAMA, via une concession d'aménagement en date du 29 mai 2017, la réalisation et la commercialisation d'un lotissement de 37 lots, dont 4 lots destinés à de l'habitat social groupé, situé à toute proximité du centre bourg.

Un avenant N°1, signé en date du 24 décembre 2021, a modifié la durée de la concession, les modalités d'imputation des charges de l'aménageur et le bilan prévisionnel.

La date d'échéance de la concession est fixée au 29 mai 2027 (avenant N°1).

En 2017, GAMA a engagé les acquisitions foncières, par négociation avec l'ensemble des propriétaires, et dans le budget qui était alloué dans le bilan prévisionnel. Les acquisitions des parcelles ont eu lieu entre le 28 mars 2018 et le 15 mai 2018.

Un premier permis d'aménager a été déposé très rapidement, mais a été refusé par l'Architecte des Bâtiments de France en juillet 2017. Un recours a été déposé par la Commune devant la DRAC, ce recours a été rejeté. Un nouveau permis d'aménager a été déposé en novembre 2017, avec l'appui d'un architecte urbaniste. Ce permis d'aménager a été obtenu le 23 mars 2018.

Par la suite, le permis d'aménager a été modifié à 2 reprises :

- Le 10 novembre 2019, avec la modification des règles de stationnement pour les terrains destinés au logement social (suppression du stationnement obligatoire sur la parcelle).
- Le 22 décembre 2021, avec la modification des règles d'implantation sur la parcelle (diminution des contraintes) et la mise en préconisations de règles sur l'aspect extérieur.

De son côté, l'appel d'offre travaux a été lancé le 22 juin 2018 et a fait l'objet de peu de réponses. La notification des marchés a été faite le 22 août 2018 et les travaux ont débutés en septembre 2018, pour un achèvement des VRD en juin 2019. Les plantations auront lieu en mars 2020. La visite de conformité a eu lieu en juin 2019, et la conformité a été signée par la commune en septembre 2019.

Bien avant l'achèvement des travaux, GAMA a engagé la commercialisation de l'opération.

En juin 2019, un accord a été trouvé avec les Maisons de la Touvre pour l'acquisition des lots 34 à 37 en vue de la réalisation de 4 logements sociaux destinés à l'OPH de l'Angoumois. L'acte authentique a été signé le 23 juillet 2020.

En parallèle, GAMA a débuté le plan de commercialisation auprès des particuliers à l'automne 2019, à travers la participation au salon de l'habitat, des démarches commerciales auprès des constructeurs de maisons individuelles et la publication régulière d'annonces sur support numérique (type « Le Bon Coin »). En février 2020, une campagne publicitaire a été organisée sur les bus de la STCA, en partenariat avec 3 constructeurs de maisons individuelles.

Toutefois, le confinement du mois de mars lié au COVID 19 a stoppé rapidement la dynamique de commercialisation liée à ces campagnes. En raison de l'attentisme lié à la crise sanitaire, et des restrictions de déplacement, aucun terrain n'a été vendu sur l'année 2020 malgré de nombreux contacts téléphoniques.

La commercialisation n'a donc pu réellement débuter que début 2021.

La période située entre début 2021 et début 2022 a été extrêmement favorable, avec de multiples contacts et de nombreux échanges avec les constructeurs de maisons individuelles et avec les particuliers intéressés par les terrains viabilisés et libres de constructeurs. Le premier acte authentique pour un lot individuel a été signé le 26 mai 2021, et 12 lots étaient définitivement vendus (actes authentiques signés) au 31/12/2022.

Il convient par ailleurs de rappeler qu'il existe un décalage d'environ 3 à 6 mois entre la signature d'un compromis de vente et la signature de l'acte authentique correspondant.

Toutefois, l'inflation et le début de la crise économique ont stoppés net cette dynamique. Il est particulièrement notable de relever qu'alors que 7 compromis de vente avaient été signés dans les 8 mois qui ont précédé le déclenchement de la guerre en Ukraine, seulement 4 l'ont été dans les 36 mois qui ont suivis.

Même si la fin de l'année 2024 a vu la reprise de quelques contacts et la prise de réservations (qui n'ont pas aboutis à la signature d'une vente), le marché reste extrêmement tendu. La démarche de commercialisation se poursuit, suivant 3 actions : la mise en ligne de l'annonce sur le site « Le Bon Coin », l'échange avec les constructeurs identifiés et intéressés (essentiellement BCMI, Batl Trad, Tradi-Home et Bernax), et un affichage en mairie et à l'office notarial.

D'autres axes de promotions ont été envisagés (campagnes d'affichages, recours à une agence immobilière...), mais il a été jugé qu'ils n'allaient pas permettre de détacher des compromis supplémentaires, en plus d'un coût important qui s'impacterait sur la participation de la collectivité. Il a également été envisagé une baisse des prix, mais il a été jugé que, pour que cela soit impactante en termes de ventes, elle devrait être très importante et serait insoutenable pour le bilan d'opération et donc le budget de la Collectivité.

En tant que concessionnaire, GAMA assure le financement des dépenses (acquisitions, travaux, etc.), dans l'attente des recettes (commercialisation et participation de la collectivité).

Afin de pouvoir couvrir ces dépenses dans l'attente de ces recettes, 2 emprunts de 300 000 € chacun, ont été contractés à l'origine (en 2018), d'une part auprès du Crédit Coopératif, et d'autre part auprès de la Banque Postale. Chacun de ces emprunts bénéficiait d'une garantie de la communauté d'agglomération de Grand'Angoulême à hauteur de 50 % et d'une garantie de la commune de Saint Saturnin à hauteur, respectivement, de 17,5 % et 15 %.

À la suite des différentes difficultés rencontrées, telles qu'elles sont exposées précédemment, les échéances des prêts sont intervenues alors que l'opération n'avait pas engendré de recettes. Afin de pouvoir assurer les remboursements, GAMA puise dans ses fonds propres.

Or, il est apparu, en 2021, que les fonds propres de la société GAMA ne pourraient pas durablement pourvoir au manque de recettes de l'opération. D'une part car, même si cela est permis par la concession, cet usage ne correspond pas à l'emploi normal des fonds propres de la société sur une longue période. D'autre part, cela dégraderait fortement la situation de trésorerie de la société GAMA, qui aurait pu être en situation de ne plus pouvoir faire face aux remboursements d'emprunts.

C'est pourquoi, un important travail a été effectué avec les banques et la commune, afin de recomposer les emprunts et permettre à l'opération d'assurer leur remboursement tout en restaurant la trésorerie de la société.

Ce rééchelonnement de la dette a été accepté par les 2 banques prêteuses. Dans ce cadre, elles ont demandé naturellement que les garanties d'emprunt de la part de Grand'Angoulême et de la commune de Saint Saturnin soient adaptées pour correspondre à ces nouvelles échéances.

Les 2 collectivités ont délibéré en ce sens au début 2022 : et les nouveaux contrats ont ainsi pu être signés en suivant :

- Pour la Banque Postale : refinancement du restant dû (150 000 €) sous forme d'un nouveau prêt au taux fixe de 1,04 % l'an avec une durée du financement de 4 ans et 7 mois (dont 1 an et 4 mois de différé d'amortissement), correspondant à un différé d'amortissement jusqu'au 15/07/2023, et une dernière échéance le 15/10/2026.

- Pour le Crédit Coopératif : rallongement de la durée initiale du prêt à hauteur de 24 mois, soit une dernière échéance le 31/08/2025.

Ce rééchelonnement, associé à un niveau important d'encaissement des ventes en 2022, a permis de diminuer la pression sur les fonds propres de la société : l'engagement dans l'opération passant d'environ 700 000 € au 31/12/2021, à environ 500 000 € au 31/12/2023.

L'année 2024 a toutefois vu la situation se dégrader à nouveau, en raison d'une seule vente ne couvrant pas le montant des remboursements même ainsi revu. GAMA a donc dû reverser à nouveau de ses fonds propres sur l'opération pour un montant de 34 536,31 €.

Au 31/12/2024, le capital restant dû au titre des 2 emprunts est de 215 157,26 € :

- 86 585,84 € auprès du Crédit Coopératif au titre de l'emprunt.
- 128 571,42 € auprès de la Banque Postale au titre de l'emprunt.

Auxquels s'ajoutent les avances faites par GAMA :

- 537 199,31 € auprès de GAMA au titre des avances à l'opération.

L'hypothèse de commercialisation prise lors de la reconstitution des emprunts et de l'avenant N°1 était de 6 lots / an. Si les années 2021 et 2022 ont été conformes (12 lots en 2 ans), les années 2023 et 2024 ont, en revanche, été quasiment blanches (2 lots en 2 ans), comme il a été exposé précédemment.

A ce stade, le bilan présenté conserve une hypothèse de 6 lots en 2025, et autant en 2026, laissant ainsi 7 lots en 2027 (année de l'échéance de la concession).

L'évolution passée montre une extrême variabilité du marché, et il est, à ce jour, impossible de déterminer si cette hypothèse reste envisageable ou pas.

Il convient de rappeler ici qu'aux termes du traité de concession, la Collectivité est engagée à garantir l'équilibre du bilan, c'est-à-dire, concrètement, à racheter à l'échéance de la concession, les terrains non vendus, au prix du bilan.

Au 31/12/2024, la valeur au bilan des parcelles restant à vendre est de 666 205,01 € HT (777 100 €, TVA sur marge comprise).

Il conviendra probablement que la collectivité et GAMA se prononcent, en 2026, sur la possibilité et les conditions de poursuite du mandat.

3.5. ACTIVITE OPERATIONNELLE EN MAITRISE D'ŒUVRE

- GRANDANGCOULEME / AMENAGEMENT PEM OUEST GARE D'ANGCOULEME (MS 8)

Le marché subséquent n°8, notifié le 7 juin 2018, a confié à GAMA l'aménagement du pied d'œuvre de la gare d'Angoulême. Par la suite, ce contrat a été modifié pour regrouper les opérations d'aménagement de ce parvis et des espaces publics contigus, afin d'en assurer l'unité architecturale et urbaine.

Fin 2019, il restait à réaliser les aménagements autour du projet Dideon 4, projet situé à l'angle de la rue Leclerc Chauvin et de la rue de Paris). Début 2020, de nouveaux chantiers ont été lancés dans le planning des îlots gare ont entraîné des modifications dans l'ordre d'intervention des travaux concernés. Les travaux ont également été arrêtés lors du premier confinement (mars 2020). L'aménagement de la rue Dideon était bien avancé (réalisation des trottoirs hors revêtement, côté constructions en cours). Compte tenu des travaux qui seront encore en cours jusqu'au printemps, les travaux ont été suspendus en 2021. L'année 2022, a été consacrée à la reprise du projet à la réalisation des travaux. L'année 2023 a été consacrée à la fin du suivi du parvis et à l'achèvement de la mission a été achevée en février 2024

- GRANDANGCOULEME / EXTENSION DU PARC EURATLANTIC (MS 9)

Le marché subséquent n°9, notifié le 25 janvier 2019, a confié à GAMA la maîtrise d'œuvre de l'extension du parc d'activités Euratlantique situé sur la commune de Fléac.

Les études ont été réalisées en 2020 et le projet définitif et le phasage ont été validés en 2020. L'année 2021 a été consacrée à la consultation travaux ; toutefois, en raison de la crise sanitaire et de la commercialisation des terrains, les travaux n'ont pu débuter qu'à partir de fin 2022. L'année 2023 a été consacrée à l'achèvement de ces travaux.

L'année 2024 a été consacrée au suivi de l'année de parfait achèvement.

Notre mission a été achevée en juillet 2024

- GRANDANGCOULEME / AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ARETIER (MS 11)

Le marché subséquent n°11, notifié le 3 octobre 2019, a confié à GAMA la maîtrise d'œuvre de la requalification de la rue de l'Arétier, suivant le principe de l'aménagement d'un îlot central en dur et d'une réfection des voies de circulation uniquement, la création d'une voie nouvelle Rue des Meneaux (liaison entre la ZAC des Montagnes et la rue de l'Arétier).

Les études ont été réalisées en 2020 et les travaux ont démarrés le 6 avril 2021 pour être réceptionnés en février 2022. L'année 2022 a donc été consacrée à cette réception, au suivi de la levée des réserves et au début du parfait achèvement. L'année 2023 a été consacrée à la fin du suivi du parfait achèvement.

Notre mission a été achevée en juillet 2024

- GRANDANGCOULEME / REALISATION DU PEM DE LA COURONNE (MS 13)

Le marché subséquent n°13, notifié le 18 décembre 2019, a confié à GAMA la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de La Couronne. Le périmètre retenu, outre l'esplanade de la gare et la rue de la libération, comprend également l'intégration de la passerelle (construction de la passerelle hors mission GAMA), et le traitement du pied de passerelle de l'autre côté des voies.

Les études se sont se sont essentiellement déroulées en 2020 et en 2021. L'année 2021 a notamment été marquée par la découverte de la pollution des sols qui a nécessité la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de gestion par GrandAngoulême et la reprise du DCE pour tenir compte de ces contraintes. L'année 2022 a été consacrée à la réalisation des travaux, avec un démarrage à mi-avril, à la demande de la collectivité, et afin d'éviter le manque de places de stationnements pour la maison de santé.

L'année 2023 a été consacrée à la poursuite des travaux à partir de septembre, après la réalisation des travaux SNCF et à la réception des travaux. A l'occasion de la réception de travaux, il est apparu que les travaux réalisés par l'entreprise EUROVIA n'étaient pas conforme au marché. La fin 2023 et l'année 2024 ont été consacrées à la mise en œuvre de procédures contractuelles, de constats et de points techniques en vue de faire reprendre ces travaux.

L'année 2025 sera consacrée à la poursuite de ces actions.

• GRANDANGOULEME / BHNS 21 (MS 15)

Le marché subséquent n°15, notifié le 4 février 2022, a confié à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre de la phase 21 du BHNS regroupant des aménagements situés sur les communes de La Couronne (terminus Les Gallands), de Ruelle (station Les Ormeaux, station Langevin, station Faraday/Descartes, station et terminus partiel Puyguillien), de Saint-Michel (Terminus Gare) et de Soyaux (station Rousseau).

L'année 2022 a été consacrée aux études, avec un certain nombre de modifications, études de différents scénarios, ainsi que, pour la station Les Ormeaux et le terminus Gare de Saint-Michel, des modifications de programme. La station Langevin a été supprimée du programme ; le coût de son traitement étant jugé trop élevé au regard de sa fréquentation. L'année 2023 a été consacrée à la poursuite des études, et à la réalisation des travaux sur les stations Rousseau (Soyaux), et Faraday/Descartes (Ruelle) et le terminus Les Gallands (La Couronne).

L'année 2024 a été essentiellement consacrée à la réalisation des travaux des stations de Puyguillien et des Ormeaux, situés à Ruelle, et à l'établissement de dossiers de consultation des entreprises de travaux pour la station Saint-Michel, ainsi qu'aux suivis des parfaits achèvements des autres stations. A la suite d'un premier appel d'offre infructueux, un second a été établi en modifiant l'alotissement. Ce second appel d'offres a également dû faire l'objet de questionnement aux entreprises et d'une négociation poussée.

L'année 2025 sera consacrée à l'attribution des marchés de travaux de la station Saint Michel, et à la réalisation de ces travaux.

• GRANDANGOULEME / AMENAGEMENT D'UNE SECTION FLOW VELO A BOURGINES (MS A2)

Le marché subséquent n°A2, notifié le 6 septembre 2022, a confié à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une section de l'itinéraire de la Flow Vélo à Bourgines.

L'année 2022 a été consacrée aux études et à la réalisation du permis d'aménager, et l'année 2023 a été consacrée à la fin des études et à la réalisation des travaux.

L'année 2024 a été consacrée au suivi de la période de parfait achèvement. Notre mission a été achevée en septembre 2024.

• GRANDANGOULEME / AMENAGEMENT NOUVELLE PENETRANTE ZONE DES MONTAGNES (MS A1)

Le marché subséquent n°A1, notifié le 16 décembre 2022, a confié à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'une nouvelle pénétrante sur la partie Ouest de la zone des Montagnes depuis le giratoire de la Croix Blanche.

Après une période d'incertitude sur le programme de cette opération, les études ont pu réellement démarrer à partir de septembre 2023.

L'année 2024 a été consacrée à la poursuite de ces études, ainsi qu'à la réalisation des travaux.

L'année 2025 sera consacrée au suivi de la période de parfait achèvement.

• GRANDANGOULEME / MISES AUX NORMES ACCESSIBILITE DES STATIONS BUS (MS A7)

Le marché subséquent n°A7, notifié le 9 novembre 2023, a confié à GAMA une mission partielle de maîtrise d'œuvre (études d'avant-projet, DET, OPC et AOR) pour la conception et la réalisation des travaux de mise en accessibilité des stations de bus du réseau transport de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP) de l'agglomération ; le programme visant 195 arrêts.

En 2023, une première campagne d'études et de travaux a été réalisée.

L'année 2024 a été consacrée à la poursuite du programme, au fur et à mesure de la disponibilité de la collectivité.

L'année 2025 sera consacrée, de la même façon, à cette poursuite.

• GRANDANGOULEME / AMENAGEMENT D'UNE SECTION DE LA FLOW VELO DU CHEMIN DE HALAGE A ANGOULEME (MS AB)

Le marché subséquent n°AB, notifié le 15 novembre 2023, a confié à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une section de l'itinéraire de la Flow Vélo, à savoir le chemin de halage à Angoulême, depuis la fin d'aménagement d'une première section au niveau du Bourguines (voir contrat évoqué précédemment), jusqu'au pont de Fréguenue, en passant par le pont de Saint Cybard et de passage est en effet stratégique, en raison de sa proximité avec le quartier Saint Cybard et de sa fréquentation par les habitants du quartier mais aussi par des associations, pratiquants de sport nautique et pour les activités de bouche (restauration, etc.).

L'année 2024 a été consacrée aux études.

L'année 2025 sera consacrée à la réalisation des travaux.

• GRANDANGOULEME / DIAGNOSTIC DES ITINERAIRES CYCLABLES ENTRE JAULOT ET ANGOULEME

Afin d'accompagner sa réflexion sur la réalisation d'itinéraires cyclables, la collectivité a confié à GAMA, en date du 22 novembre 2024, une rapide mission « teste » de réalisation d'un diagnostic sur un tronçon d'un parcours potentiel. La prestation a été rendue et notre mission a été achevée en novembre 2024.

• GRAND COGNAC / MISES AUX NORMES ACCESSIBILITE STATIONS BUS (MS A2)

Le marché subséquent n°2, notifié le 18 juin 2021, a confié à GAMA la maîtrise d'œuvre de la mise en accessibilité des arrêts de transport en commun de l'agglomération, suivant l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP), approuvé par Grand Cognac en 2016. Lors du démarrage de la mission, il s'est avéré nécessaire de stabiliser, en amont, le programme des aménagements prévus et le diagnostic des 63 stations existantes concernées. A la suite de plusieurs échanges sur ce point avec la collectivité, GAMA a ainsi proposé une mission complémentaire, en octobre 2021, qui a été acceptée.

L'année 2021 a ainsi été consacrée à la définition du programme définitif et à l'engagement du diagnostic. L'année 2022 a été consacrée à la fin du diagnostic, à la programmation opérationnelle et à l'engagement des études de maîtrise d'œuvre. L'année 2023 a été consacrée à l'achèvement des études des premières campagnes, aux échanges avec les communes, les associations et l'ABF, ainsi qu'à l'établissement des dossiers de consultation des travaux, remis en octobre 2023.

L'année 2024 a été consacrée à l'achèvement de la consultation menée par la collectivité et à la réalisation des travaux de la première campagne.

L'année 2025 sera consacrée à la poursuite de la mise en œuvre du programme d'actions.

• GRAND COGNAC / REQUALIFICATION DE LA PHASE 2 DE LA ZAE DU FIEF DU ROY (MS 5)

Le marché subséquent n°5, notifié le 18 février 2022, a confié à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre partielle (I'AVP ayant été réalisé par une autre équipe de maîtrise d'œuvre, et validé par la collectivité) de la phase 2 des travaux de requalification de la zone d'activités commerciales du Fief du Roy à Châteaubernard.

Les années 2022 et 2023 ont été consacrées à la reprise des études et aux échanges avec les commerçants. A la suite de différentes évolutions de son besoin, de l'aboutissement des démarches foncières, et de remises en question de l'AVP, la collectivité a été amenée à formuler

différentes demandes de modifications et de comparatifs de scénarios. Par ailleurs, les échanges nécessaires avec les propriétaires fonciers, ont amenés la collectivité à suspendre les études. L'année 2024 a été consacrée à la reprise de ces études, en fonction des dernières modifications, à la consultation des entreprises de travaux. L'année 2025 sera consacrée à la réalisation des travaux.

- GRAND COGNAC / ETUDES PRELIMINAIRES POUR L'AMENAGEMENT DE LA FRICHE HOSPITALIERE (MS 12)

Le marché subséquent n°12, notifié le 28 juin 2024, a confié à GAMA la mission de déterminer les partis pris et schémas d'aménagements du réseau viaire, de déterminer le traitement des accès, et de réaliser les premiers chiffrages aux ratios, de niveau « faisabilité », pour le réaménagement du secteur dit « de la friche hospitalière », c'est-à-dire de la zone située autour du siège de la communauté d'agglomération.

L'année 2024 a été consacrée au lancement et à une première partie des études.

L'année 2025 sera consacrée à l'achèvement de ces études.

- GRAND COGNAC / REQUALIFICATION DE LA PHASE 3 DE LA ZAE DU FIEF DU ROY (MS 13)

Le marché subséquent n°13, notifié le 14 octobre 2024, a confié à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre de la phase 3 des travaux de requalification de la zone d'activités commerciales du Fief du Roy à Châteaubernard. Cette mission comprend notamment la reprise de l'AVP réalisé par une précédente équipe de maîtrise d'œuvre.

L'année 2024 a été consacrée au lancement des études.

L'année 2025 sera consacrée à la poursuite de ces études et à la remise de l'AVP, sur la base duquel la collectivité se prononcera sur l'opportunité de poursuivre cette opération.

- CC CHARENTE LIMOUSINE / REFECTION VOIRIE ROUTE ZAE BOIS DE LA MARQUE ET BRETELLE ACCES CROIX ST GEORGES

Ce contrat, notifié le 26 octobre 2021, a confié à GAMA des missions de maîtrise d'œuvre pour la réflexion d'une voirie communautaire située dans la zone d'activité ZAE Bois de la Marque, sur la commune nouvelle de Terres de Haute Charente, ainsi que pour la création d'une nouvelle voie d'accès à la zone située à proximité de l'échangeur. Ces 2 opérations avaient précédemment fait l'objet de 2 contrats distincts, qui ont été regroupés.

L'année 2021 a été consacrée à la réalisation des travaux sur la route de la ZAE Bois de la Marque et ceux-ci ont été réceptionnés. Les années 2022 et 2023 ont été consacrées à la reprise des études de la bretelle d'accès à la zone Croix St Georges.

L'année 2024 a été consacrée à la fin de ces études et à la réalisation des travaux. Notre mission a été achevée en décembre 2024.

- CC CHARENTE LIMOUSINE / TRAVAUX ENTRETIEN DE VOIRIE 2022-2023

Ce contrat, notifié le 18 février 2022, a confié à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre des projets de voiries de la collectivité, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FDAC) sur les différentes communes de l'intercommunalité pour les années 2022 et 2023.

L'année 2022 a été consacrée aux études et à la réalisation des travaux sur les communes concernées par le programme de l'année, et l'année 2023 a été consacrée à la levée des réserves des travaux 2022, et aux études et à la réalisation des travaux sur les communes concernées par le programme de l'année.

L'année 2024 a été consacrée à la levée des réserves et au suivi du parfait achèvement. Notre mission a été achevée en août 2024.

- CC CHARENTE LIMOUSINE / TRAVAUX ENTRETIEN DE VOIRIE 2024-2025

Ce contrat, notifié le 27 novembre 2023, a confié à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre des projets de voiries de la collectivité, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FDAC) sur les différentes communes de l'intercommunalité pour les années 2024 et 2025.

L'année 2024 a été consacrée aux études et à la réalisation des travaux sur les communes concernées par le programme de l'année.

L'année 2025 a été consacrée à la levée des réserves des travaux 2024, et aux études et à la réalisation des travaux sur les communes concernées par le programme de l'année.

- ANGOULEME / ETUDES PRELIMINAIRES PARKING VAUBAN

Ce contrat, notifié le 6 novembre 2023, a confié à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant, de type programmation et faisabilité technique (études préliminaires), en vue de la conception du parking Vauban (peu accessible et dégradé) qui comporte actuellement environ 64 places.

L'année 2023 a été consacrée à la réalisation des études, qui se sont terminées en avril 2024. Notre mission a été achevée en mars 2024.

- ANGOULEME / REALISATION DES TRAVAUX STATION CATHEDRALE

Ce contrat, notifié le 29 décembre 2023, a confié à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation des travaux de la station « Cathédrale » à Angoulême, sur la base des études et projets réalisés par l'équipe précédente, en charge de la conception de l'aménagement de la place St Pierre.

La fin de l'année 2023 a été consacrée à la composition des dossiers de consultation des marchés subséquents et à l'analyse des offres, à la suite de la consultation menée par la collectivité.

L'année 2024 a été consacrée à la réalisation des travaux ; ceux-ci ayant été achevés en juillet 2024, pour une réouverture complète au plus tard en août 2024.

L'année 2025 sera consacrée au suivi de la fin de la période de parfait achèvement.

- ANGOULEME / PLACE DE LA BUSSATTE

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 26 juillet 2024, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la Bussatte et de ses abords.

L'année 2024 a été consacrée à la réalisation des esquisses et aux rencontres avec l'ABF.

L'année 2025 sera consacrée à l'étude de l'avant-projet et du projet, au dépôt du permis d'aménager et à la consultation des entreprises de travaux.

- ANGOULEME / MISE EN PLACE D'UN STATIONNEMENT PAYANT RUE DE VERDUN

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 28 novembre 2024, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un horodateur sur la rue de Verdun.

L'ensemble des études et des travaux a été réalisé en 2024. Notre mission a été achevée en décembre 2024.

- BRIE / EXTENSION DU CIMETIERE

Ce contrat, notifié le 13 mars 2023, a confié à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'agrandissement du cimetière actuelle, avec 144 caveaux simples, 36 caveaux doubles, un jardin du souvenir, et la création d'un parking de 17 places.

L'année 2023 a été consacrée aux études d'avant-projet.

L'année 2024 a été consacrée à la reprise des études, à la suite de la modification des emprises par la collectivité pour tenir compte d'un projet d'extension de ses terrains de tennis.

L'année 2025 sera consacrée à la fin des études, à la consultation des entreprises et à la réalisation des travaux.

• **CHAMPINIERS / AMENAGEMENT PLACE TISON D'ARGENCE**

Ce contrat, notifié le 25 janvier 2023, a confié à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre partielle, portant uniquement sur la réalisation d'une esquisse, de l'aménagement d'une place située dans le hameau d'Argence, le long de la RD37, qui n'est pas mise en valeur, et est désorganisée.

L'année 2023 a été consacrée à la réalisation de l'esquisse. Le contrat doit être soldé en 2025.

• **CHAMPINIERS / ETUDES PRELIMINAIRES OPTIMISATION STATIONNEMENT SALLE DAMBIER**

Ce contrat, notifié le 16 mars 2023, a confié à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre partielle de type programmation et faisabilité technique (études préliminaires), en vue de la réorganiser et la rationalisation de l'espace de stationnement de la salle Dambier et du complexe qui l'entoure.

La commune ayant d'abord souhaité avancer sur un éventuel projet d'ombrières photovoltaïques sur cet espace, l'étude a commencée en 2024 et devrait s'achever en 2025, suivant les orientations à prendre par la collectivité pour la réalisation de ces ombrières.

• **CHAMPINIERS / AMENAGEMENT RUE DE L'ANETH A VIVILLE**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 16 janvier 2024, et qui confié à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre partielle, portant sur les études d'avant-projet pour l'aménagement d'un carrefour et sécurisation d'une partie de la rue de l'Aneth dans le hameau de Viville.

L'année 2024 a été consacrée au démarrage et à la réalisation de l'essentiel des études, qui doivent être finalisées d'ici mai 2025.

• **COGNAC / ETUDES POUR LA REFLECTION ET LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE L'ECHASSIER**

Ce contrat, notifié le 14 juin 2023, a confié à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre partielle, portant sur les études d'avant-projet et de projet, ainsi que sur la consultation travaux, pour la réflexion et la requalification d'une partie de la rue de l'Echassier, située sur le territoire de la commune, longue de 680 m, et la réalisation d'un « barreau » entre cette rue et le rue Félix Gaillard.

L'année 2023 a été consacrée aux études d'avant-projet.

L'année 2024 a été consacrée aux études de projet, ainsi qu'à la constitution du dossier de consultation des entreprises.

L'année 2025 sera consacrée à consultation des entreprises de travaux, achevant ainsi notre mission.

• **DIRAC / AMENAGEMENT CENTRE BOURG ET CREATION LOTISSEMENT**

Ce contrat, notifié le 20 janvier 2020, a confié à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg et la création d'un lotissement.

Les études ont été engagées en 2021 et poursuivies en 2022, notamment avec l'ABF et l'OPH. Le dossier a, par ailleurs, été accepté en comité d'effacement. Toutefois, il a ensuite été suspendu dans l'attente de l'évolution des autres projets de centre bourg. A la suite du changement d'équipe municipale, la collectivité a décidé d'abandonner le projet. Notre mission a été achevée en mars 2024.

• **GARAT / PASSATION D'UN ACCORD CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 18 décembre 2024, et qui confié à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre partiel portant sur la constitution d'un DCE et l'analyse des offres pour la

contractualisation, par la collectivité, d'un accord-cadre de travaux VRD pour l'entretien des voiries communales.

La mission a été engagée en 2024 et sera achevée au début de l'année 2025

• **GOND PONTOUVRE / AMENAGEMENT DE LA ZONE DE ROCHINIEN**

Ce contrat, notifié le 15 juin 2022, confié à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la voirie de desserte et des espaces publics de la zone de rochinien : un espace de 7,6 ha en friches et destinés à la construction de 260 logements sociaux, que d'équipements publics et de locaux d'activités.

L'année 2022 a été consacrée au lancement des études, ainsi qu'à la réalisation d'une petite tranche de travaux. L'année 2023 a été consacrée à la poursuite de ces études, en commençant par l'élargissement du périmètre et les évolutions des projets de constructions pour les pontons, en raison du financement important que nécessitent les travaux, un phasage a également été étudié. Cette même année, les travaux principaux ont été engagés.

L'année 2024 a été consacrée à l'achèvement des travaux et au suivi du début du parfait achèvement.

L'année 2025 sera consacré au suivi de la fin de cette période de parfait achèvement

• **GOND PONTOUVRE / CREATION D'UN PARKING POUR LA MAISON MEDICALE D TREUL**

Ce contrat, notifié le 24 mai 2023, a confié à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un parking de 15 à 20 places, sur une parcelle appartenant à la commune et située à proximité de la nouvelle maison médicale.

Les études et les travaux se sont déroulés en 2023.

L'année 2024 a été consacrée au suivi du parfait achèvement. Notre mission a été achevée en décembre 2024.

• **GOND PONTOUVRE / AMENAGEMENT DE LA RUE DU GENERAL LECLERC**

Ce contrat, notifié le 24 mai 2023, a confié à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la rue du Général Leclerc, à partir d'un avant-projet qui avait été réalisé par GAMA en mai 2020, et qui n'avait pas eu de suite en raison de la crise sanitaire.

L'année 2023 a été consacrée au démarrage des études, et celles-ci se sont poursuivies en 2024. A la suite de ses arbitrages budgétaires, la collectivité a décidé de ne pas poursuivre l'opération. Le contrat sera ainsi résilié en 2025.

• **GOND PONTOUVRE / AMENAGEMENT DES RUES CUVIER ET PASTEUR**

Ce contrat, notifié le 24 mai 2023, a confié à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant d'une part sur l'aménagement d'un parking infiltrant d'environ 15 à places et d'une aire de présentation des bacs à OM, rue Cuvier, et d'autre part sur la réalisation d'une autre aire de présentation des bacs à OM, rue Pasteur.

L'année 2023 a été consacrée à la réalisation des études et à la consultation des entreprises.

L'année 2024 a été consacrée à la réalisation des travaux.

L'année 2025 sera consacrée au suivi de la période de parfait achèvement.

• **GOND PONTOUVRE / AMENAGEMENT DES BERGES DU PONTOUVRE**

Ce contrat, notifié le 24 mai 2023, a confié à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'une zone de renaturation d'une friche urbaine d'environ 1 700 m². Cette opération, lauréate de l'appel « Nature et Transition » de la Région Nouvelle Aquitaine, est une première référence remarquable pour GAMA, en s'inscrivant dans une perspective de véritable

reconquête par la nature et la biodiversité, d'un espace qui avait été rendu inerte par l'urbanisation du passé. Cet aménagement est accompagné d'un parcours pédagogique et de découvertes.

L'année 2023 a été consacrée aux études, ainsi qu'à une première phase de réalisation des aménagements.

L'année 2024 a été consacrée à la consultation des entreprises et la réalisation de la 2^{ème} phase, constituant l'essentiel des aménagements. L'aménagement a été achevé en fin d'année.

L'année 2025 sera consacrée au suivi de la période de parfait achèvement.

- **LA COURONNE / AMENAGEMENT D'UN ACCES AUX LOGEMENTS ETUDIANTS SUR LE SITE DE LA CONTRIE**
Ce contrat, notifié le 17 mai 2021, a confié à GAMA la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un nouvel accès aux logements étudiants sur le site de La Contrie. D'abord prévue uniquement pour les études, la mission a ensuite été complétée pour le suivi des travaux.

L'année 2021 a été consacrée aux études et au démarrage des travaux d'une première phase. L'année 2022 a été consacrée à la fin et à la réception des travaux de cette 1^{ère} phase.

La poursuite de ce contrat est actuellement suspendue, dans l'attente des décisions de la collectivité.

- **NERSAC / AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS AUTOUR DE L'OPERATION OPH**

Ce contrat, notifié le 1^{er} juillet 2019, a confié à GAMA la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics d'une parcelle contiguë à une opération de logement social développée par l'OPH, en cœur de bourg.

Le projet a été validé avec l'Architecte des Bâtiments de France et les premiers travaux préparatoires, en lien avec l'OPH de l'Angoumois ont été réalisés en 2020. Les études ont alors été suspendues dans l'attente des travaux de l'OPH de l'Angoumois. En 2021, le démarrage des travaux de l'OPH a révélé de nombreuses difficultés qui ont conduit le bailleur à changer son équipe de maîtrise d'œuvre. L'année 2022 a été consacrée à rencontrer la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre de l'OPH et à interroger la collectivité sur les suites à donner au projet d'aménagement. L'année 2023 a été consacrée à échanger avec la commune sur les suites à donner au projet et la redéfinition de notre contrat en fonction de ces nouvelles orientations.

L'année 2024 n'a pas connu d'activité sur cette opération, en attente des retours sur les suites à donner au projet.

L'année 2025 sera consacrée, sous réserve de l'engagement par la collectivité, à la reprise des études pour tenir compte de l'évolution du projet de l'OPH.

- **PUYMOYEN / AMENAGEMENT DE LA GESTION DES EAUX PLOUVIALES RUE DU VERGER**

Ce contrat, notifié le 6 mai 2021, a confié à GAMA la maîtrise d'œuvre pour un aménagement pour la gestion des eaux pluviales de la rue du Verger. D'abord limitée aux études, la mission a ensuite été étendue au suivi des travaux.

L'année 2021 a été consacrée aux études, et l'année 2022 a été consacrée à la réalisation des travaux d'une première phase. Les travaux de la seconde phase étaient prévus être réalisés après la réalisation de constructions à venir. Toutefois, au regard de l'allongement des délais de ces constructions, et des incertitudes de leur réalisation, la collectivité nous a indiqué, début 2024, préférer mettre fin au contrat. Notre mission a été achevée en mai 2024.

- **PUYMOYEN / AMENAGEMENT CYCLABLES DANS 3 RUE**

Ce contrat, notifié le 6 mai 2021, a confié à GAMA la maîtrise d'œuvre pour un aménagement cyclable entre le centre bourg de Puymoyen et Angoulême (Rue de la Croix Lanauve, Rue des Brandeaux et Rue d'Angoulême).

L'année 2021 a été consacrée au diagnostic et aux échanges avec le service technique de GrandAngoulême, et l'année 2022 a été consacrée à la poursuite des études. Une expertise devait être mise en place en 2023, mais la collectivité n'a pas souhaité poursuivre et nous a indiqué, début 2024, préférer mettre fin au contrat. Notre mission a été achevée en mai 2024.

- **RUELLE SUR TOUVRE / LOTISSEMENT MAINE GAGNAUD**

Ce contrat, notifié le 2 octobre 2019, a confié à GAMA la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement du Maine Gagnaud, en lien avec le cabinet d'architecture retenu par la commune. Les travaux initiaux ont été réalisés en 2020. Les travaux de finition sont en attente du feu vert de la ville, après commercialisation des terrains et constructions, soit prévisionnellement en 2025.

- **RUFFEC / PARKING BOULEVARD DES ROCS**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 3 mai 2024, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace paysager de stationnement d'environ 2 900 m² desservant sa desserte par des cheminements doux vers le centre-ville et les écoles, ainsi que le réaménagement d'un parking existant d'environ 850 m².

L'année 2024 a été consacrée à la réalisation des études de diagnostic et d'esquisses.

L'année 2025 sera consacrée à la réalisation des études d'avant-projet et de projet, au dépôt du permis d'aménager, et à la consultation des entreprises de travaux.

- **TOUVRE / AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE TROTTERENARD**

Ce contrat, notifié le 3 juin 2022, a confié à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une partie de la route Trotterenard, depuis la rue des Varennes.

L'année 2022 a été consacrée aux études et l'année 2023 a été consacrée aux entreprises et à la réalisation des travaux.

L'année 2024 a été consacrée au suivi de la fin du parfait achèvement. Notre mission a été achevée en juin 2024.

- **TOUVRE / AMENAGEMENT DE SECURITE SECTEUR DES VARENNES**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 26 mars 2024, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre partielle, portant sur les études d'avant-projet pour la sécurisation et la réfection de voiries situées à la rencontre de la rue de Gauchons, de la route de Trotterenard et de la rue des Varennes ; ce secteur étant par ailleurs emprunté par la boucle vélo n°55 de Département.

Les études ont débuté en 2024, et seront terminées au 1^{er} semestre 2025.

4. DEVELOPPEMENT

Les dernières années ont vu une demande croissante d'interventions, sur des opérations diversifiées, et souvent de moindres importances. La pérennité de la société passe donc par la nécessité de contracter régulièrement de nouveaux contrats : et pour ce faire d'anticiper au mieux les besoins de nos actionnaires.

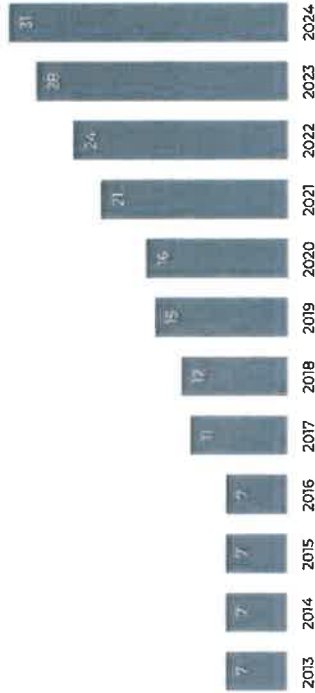
4.1. LE DEVELOPPEMENT DU NOMBRE D'ACTIONNAIRES

La modification des statuts en 2019 permet désormais à toute collectivité locale de Charente de pouvoir entrer au capital. La Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a ainsi acquis 28 actions de la société en 2020. Depuis 2019, 18 autres collectivités sont entrées au capital.

Même si nous poursuivons nos actions en vue de faire connaître la SPL à travers le territoire, il importe également de rester attentifs à ce que l'augmentation du nombre d'actionnaires soit compatible avec l'objectif de satisfaire en premier lieu ceux qui sont déjà au capital.

Mais surtout, si cette diversification des actionnaires s'est inscrite dans une tendance lourde ces dernières années, la société GAMA est aujourd'hui bien implantée et présente auprès de la plupart des gros donneurs d'ordres du département : si bien l'augmentation du nombre d'actionnaires devrait, à présent, sensiblement ralentir.

Evolution du nombre d'actionnaires



4.2. LE DEVELOPPEMENT DES MANDATS

Les interventions en mandats, par lesquels la collectivité confie à GAMA l'ensemble des tâches administratives, techniques, financières et juridiques lui incombant, tout en conservant l'ensemble des décisions et la gouvernance de l'opération, représente un mode opérationnel extrêmement intéressant et totalement adapté au caractère in-house de la SPL.

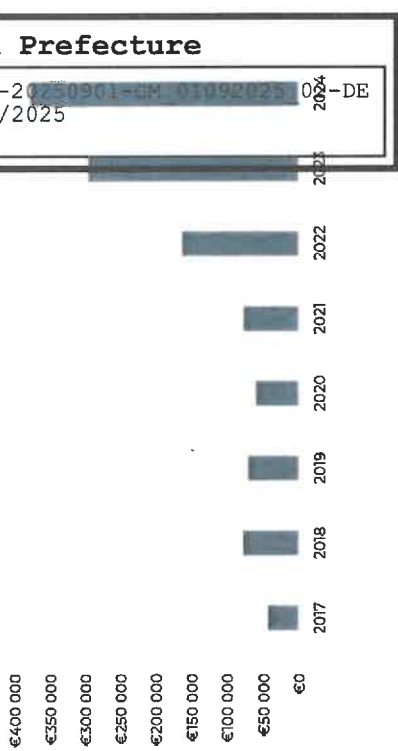
Une sensibilisation en ce sens est donnée régulièrement à nos donneurs d'ordres depuis le courant de l'année 2021, pour dissiper leurs craintes d'être « dessaisis » des dossiers, et au contraire leur témoigner que le mandat, en les soulageant de toutes les tâches, leur donne un meilleur contrôle et un meilleur suivi des opérations.

Comme nous pouvons le constater, cette démarche semble porter ses fruits : la part des mandats (hors mandat « historique » BHNS) dans l'activité passant de 78 k€ en 2021 à 296 k€ en 2023, et enfin à 378 k€ en 2024.

Cette évolution devrait toutefois s'affaiblir pour les 2 années à venir : d'une part, il est habituel que l'année « pré-électorale » et l'année « post-électorale » connaissent une baisse de l'engagement de nouveaux projets municipaux. Par ailleurs, les contraintes qui pèsent sur le budget des collectivités pourraient amener celles-ci à repousser certains projets, ou à en réduire le montant.

AR Prefecture

Chiffre d'affaire en mandats (hors "BHNS phase 1")



4.3. L'INTERVENTION DANS LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de ses évolutions et de l'élargissement, aussi bien de son champ d'action que de son périmètre géographique, GAMA a déjà intégré les enjeux de développement durable, avec la volonté et l'appui des collectivités.

Dans cette volonté de toujours pouvoir répondre aux besoins opérationnels des collectivités, et faisant suite en cela aux débats qui ont eu lieu lors de notre assemblée générale de 2021 et de notre nos conseils d'administration, nous avons engagé, dès 2021, une réflexion sur l'appréhension des demandes liées au développement durable.

Dans ce cadre, nous avons organisé le 9 novembre 2021, une réunion d'informations et d'ateliers débats, à laquelle tous nos actionnaires ont été invités. Un grand nombre d'entre eux a répondu à cette invitation, ce qui a permis de nourrir une réflexion réciproque et riche.

Après une présentation, par l'ADEME et la DDT, des enjeux de la transition énergétique et du réchauffement climatique, et des encadrements réglementaires (notamment au regard du « décret tertiaire »), 3 tables rondes ont permis d'échanger sur les attentes et les questionnements :

Les constructions neuves très performantes :

Cette table ronde a permis de présenter les références de GAMA en ce domaine, et notamment le groupe scolaire de l'île D'Espagnac, premier établissement scolaire de Nouvelle Aquitaine qui bénéficie d'une labellisation E4C2, ainsi que l'opération de la crèche de Ruelle qui était en cours d'études à l'époque. Les participants ont relevé un intérêt certain à pouvoir faire appel à notre structure.

Depuis, les opérations menées, les recrutements et les formations ont permis de maintenir, voire renforcer, les compétences de l'équipe, que ce soit sur le plan technique ou celui de la certification des opérations. Il a, en effet, été notable que ces opérations emblématiques sont

également très complexes, que ce soit sur le plan technique ou administratif, et que les obligations fixées pour obtenir les financements (subventions), ajoutent encore à la complexité administrative et à celle du montage opérationnel.



Crèche Les Petits Pieds de Ruelle : mise en œuvre de l'isolant en poille dans la structure en bois.

Si notre structure est aujourd'hui bien adaptée, efficace et utile pour apporter toute l'ingénierie de projet nécessaire sur ce type d'opérations, nous pouvons toutefois constater que les difficultés budgétaires des collectivités risquent d'amener à réduire les ambitions environnementales des futurs projets.

Les opérations de renaturations et l'objectif de « zéro artificialisation nette » :

Cette table ronde a permis de se sensibiliser sur la différence entre le paysage, ou le végétal, et les approches en renaturation, qui participent également aux objectifs de « zéro artificialisation nette », permettant ainsi aux collectivités de retrouver des possibilités d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones.

L'opération de renaturation des berges du Pontouvre, menée sur Gond Pontouvre, nous permet d'illustrer concrètement ce sujet, et de démontrer notre capacité à mener ces projets.



Renaturation des berges du Pontouvre : création d'habitats pour les espèces naturelles.

Cet échange a suscité l'intérêt des collectivités, même s'il est apparu qu'il demandait encore à être mûri.

De façon plus habituelle, CAMA développe depuis des années la prise en compte de la végétalisation, de la désimperméabilisation des sols, de la lutte contre le ruissellement, encore de la décarbonation des ouvrages. Cette compétence a également été renforcée en début d'année 2025, par le recrutement d'une architecte paysagiste, très sensible à ces sujets, au sein du pôle de maîtrise d'œuvre. CAMA reste toutefois, bien sûr, avant tout au service des collectivités, qui peuvent ne pas avoir, ou le souhaiter, ou (plus souvent) les moyens devant d'investissements, et surtout d'entretiens, qu'entraînent ce type de choix.

La rénovation énergétique des bâtiments existants :

Cette table ronde a permis de mettre en évidence la volonté de la plupart des collectivités présentes (lutte contre le réchauffement climatique, maîtrise des budgets, volonté de faire fond d'augmentation du coût de l'énergie, image de la collectivité) ; volonté renforcée par le « décret tertiaire » qui fait obligation de déclarer les consommations de son patrimoine, et d'agir pour leur diminution.

Toutefois, et au-delà d'opérations ponctuelles qui comprennent un volet de rénovation énergétique, les collectivités n'ont pas fait appel à CAMA dans le cadre de prestations de type définition de plans de patrimoine ou de plans d'investissements.

Il s'agit toutefois d'un sujet sur lequel l'intervention de la société pourrait avoir toute sa pertinence, par sa capacité à appréhender le sujet dans le cadre d'une réflexion globale.

4.4. L'AIDE A LA DECISION ET L'ACCOMPAGNEMENT SUR LES OPERATIONS DE « FAIBLES MONTANTS »

CAMA est, historiquement, et régulièrement, sollicitée pour apporter une aide ponctuelle, le plus souvent sous formes d'études de faisabilité), permettant aux collectivités de décider d'engager, ou pas, une opération, et surtout d'en appréhender les contraintes, les coûts et les conditions.

CAMA est également régulièrement sollicitée pour un accompagnement très large, et sur des opérations de « faibles montants ».

La société répond toujours favorablement à ces demandes, et s'attache systématiquement à proposer un coût « acceptable » pour la collectivité, qui est donc souvent relativement bas. Or, ces opérations ne sont pas nécessairement simples, et l'accompagnement est attendu sur des champs très vastes, pendant des durées longues, et avec des complexités qui nécessitent un temps à passer très important. Les actionnaires, qui bénéficient de ces services et de ces prix, par ailleurs introuvables en dehors de la SPL, sont sensibilisés au fait que cela nécessite d'avoir un modèle économique viable, d'autant que la société reste avant tout attachée à des objectifs de qualités et de satisfactions des besoins. Une réflexion sur ce sujet pourrait donc être valablement menée.

Par ailleurs, si certaines collectivités actionnaires sont bien conscientes des capacités de CAMA à les accompagner sur de nombreuses thématiques, faire connaître nos champs de compétence, y compris parfois aux actionnaires les plus anciens, reste nécessaire.

Sous couvert des réflexions qui peuvent être menées sur ce sujet, il s'agit d'un axe qui peut être amené à évoluer, à la fois dans son modèle économique, mais aussi dans son ampleur, dans la mesure où ce type d'accompagnements est dans la nature et la pertinence d'une structure de type SPL

5. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le compte de résultat prévisionnel pour l'exercice 2025 est le suivant :

Postes	Budget 2025	Réalisé 2024	Réalisé 2023	Réalisé 2022
Produits d'exploitation				
Rémunérations sur concessions	9 020 €	9 020 €	9 020 €	9 020 €
Rémunérations sur mandats	358 548 €	404 982 €	309 994 €	254 629 €
Rémunérations sur AMO	74 823 €	105 214 €	88 209 €	88 143 €
Rémunérations sur MOe	450 399 €	360 461 €	382 974 €	398 390 €
Rémunérations à trouver	60 000 €			
Total chiffre d'affaires net	943 790 €	879 677 €	790 197 €	750 181 €
Production stockée	0 €	0 €	0 €	0 €
Reprises de provisions	0 €	2 500 €	1 333 €	517 €
Autres produits et subv. d'exploitation	0 €	416 €	1 950 €	8 559 €
Total produits d'exploitation	943 790 €	882 593 €	793 480 €	759 257 €
Charges d'exploitation				
Achats et charges externes	153 932 €	121 900 €	125 120 €	138 611 €
Sous traitance générale (sur missions)	72 869 €	46 154 €	44 090 €	33 896 €
Impôts, taxes et assimilés	24 820 €	15 489 €	8 534 €	11 872 €
Salaires et traitements	494 678 €	497 223 €	439 887 €	416 183 €
Charges sociales	186 682 €	182 653 €	161 374 €	148 906 €
Dotations aux amortissements	8 000 €	13 186 €	4 729 €	2 724 €
Autres charges	3 000 €	1 301 €	14 €	434 €
Total charges d'exploitation	943 981 €	877 916 €	783 748 €	752 626 €
Résultat d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat financier	0 €	2 764 €	0 €	0 €
Résultat courant avant Impôts	8 808 €	7 441 €	9 743 €	6 631 €
Produits exceptionnels	0 €	0 €	2 595 €	2 334 €
Charges exceptionnelles	0 €	3 906 €	0 €	0 €
Résultat avant impôts	8 808 €	3 535 €	12 338 €	8 965 €

Les produits d'exploitation

Les contrats en portefeuille, et en cours de signature, au début de l'année 2025, ainsi que les différents plannings prévisionnels des projets en cours, permettant d'envisager une activité, pour l'année 2025, d'environ 953 k€.

Ce chiffre se situe dans une perspective qui suppose notamment qu'une rémunération d'environ 60 k€ correspondant à des contrats non encore signés, voire non encore identifiés, sur l'année 2025, soit trouvée. Il est toutefois normal qu'en début d'année, l'ensemble des contrats de l'année

ne soit pas encore identifié ou signé. Pour mémoire, ce chiffre était de 120 k€ à la même période en 2024, de 15 k€ en 2023, de 60,5 k€ en 2022, et de 40 k€ en 2021.

Ce chiffre est également cohérent avec les montants des contrats en cours de réalisation.

Les achats et fournitures hors sous-traitance

Prévisionnellement, ce poste est en sensible augmentation (environ 32 k€), en raison de certains charges qui vont sensiblement augmenter à partir de 2025 :

- Une très importante augmentation des coûts d'assurance, et notamment des assurances de responsabilité civile de la société (+ 11 k€) et des assurances CNR (+ 4 k€) portant le montant prévisionnel à 10 000 €, soit environ 1,5% de la masse salariale.
- Une augmentation du coût des loyers, avec le changement de locaux prévus pour 2025 (+ 9 k€ sur 2025, y compris les frais de déménagement). A noter qu'en année pleine, l'augmentation sera de 17 k€.
- Une marge de prudence, par rapport au réalisé 2024 (inflation, imprévus...) de 6 k€.

La sous-traitance

Ce poste représente les sous-traitances que nous engageons pour la réalisation de certaines missions qui nous sont confiées (topographes, urbanistes, paysagistes, bureaux d'études hydrauliques...). Il est donc directement dépendant des missions confiées et réalisées sur l'année. En 2025, ce poste augmente d'environ 27 k€, essentiellement en raison de l'augmentation des missions de maîtrise d'œuvre.

Les salaires et charges

Ce poste est quasiment stable par rapport à 2024, dans la mesure où les effectifs sont complets et il n'est pas prévu d'évolution.

Les autres charges d'exploitation

Ce poste est quasiment stable par rapport à 2024 ; aucune évolution n'étant envisagée ; seuls les amortissements du matériel informatique étant légèrement à la baisse.

016-211602917-20250901-CM_01092025_03-DE
Reçu le 03/09/2025*****
SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	28

DATE DE CONVOCATION

26 AOUT 2025

DATE D'AFFICHAGE

03 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi premier septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme GRANET à Mme MARC, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE et Mme CALDERARI à M. DAYGRES.

Madame ZIAD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE SOCLE ENGAGEANT LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE DANS UNE DEMARCHE LABELLISANTE EN TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE SPECIFIQUE A LA PETITE ENFANCE (LABEL VIE)

Exposé :

« Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) de GrandAngoulême, une démarche territoriale en transition écologique et sociale Petite Enfance, portée par LABEL VIE, a été proposée aux gestionnaires de crèches du territoire.

Après avoir dressé un état des lieux des pratiques conduites au sein de ces Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) et sondé les besoins en termes de santé environnementale en rencontres réseaux, ce projet a été proposé aux élus et techniciens gestionnaires des crèches du territoire.

Jusqu'à aujourd'hui, LABEL VIE a accompagné près de 1 200 lieux de vie et 11 000 professionnels de la Petite Enfance dans la transition écologique et sociale. En créant le label Ecolo Crèche® en 2009, LABEL VIE est devenu le 1^{er} label autour du développement durable et de la Petite Enfance en France. Deux autres labels sont nés depuis pour sensibiliser également les assistantes maternelles (Eco Accueil Petite Enfance®) et les centres de loisirs (Eco Accueil Loisirs®).

La démarche LABEL VIE s'inscrit pleinement dans les orientations en transition écologique portées par l'ensemble du territoire de GrandAngoulême. Elle vise aussi une meilleure qualité d'accueil et une meilleure qualité de vie au travail répondant ainsi à la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant et à la perte d'attractivité des métiers de la Petite Enfance.

Avec l'appui de l'entreprise ECHO(S), spécialisée dans l'accompagnement et la sensibilisation à l'environnement et à la transition écologique, LABEL VIE propose une démarche globale, humaine et sociale, qui s'étale sur 3 ans environ. A l'issue d'un diagnostic, des actions de formations et des objectifs de progression sont définis pour chacun des établissements concernés. Une fois les objectifs atteints et la performance environnementale améliorée, les crèches sont alors labellisées.

Ainsi, la moitié des gestionnaires de crèches PSU du territoire ont manifesté leur intérêt pour s'engager dans cette démarche territoriale :

- 4 communes (Ruelle-sur-Touvre, Ruelle-sur-Moyon, Ruelle-sur-Touvre et Soyaux) ;
- 1 association (MJC Serge Gainsbourg à Fléac) ;
- 2 SIVU (SIVU crèche familiale de Saint-Vrieix et SIVU Enfance Jeunesse) ;
- ainsi que GrandAngoulême.

Ce qui représente :

- 2 très grandes crèches (60 berceaux et plus)
- 7 crèches (59 berceaux et moins)
- 1 Relais Petite Enfance (à titre « expérimental » sur le territoire de GrandAngoulême)

Le coût global de cette démarche pour la crèche Les petits pieds de Ruelle s'élève à 6 387€ HT, ce montant étant réparti sur les années 2025, 2026 et 2027. De plus, la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente soutient financièrement ce type de projet et son Conseil d'Administration a voté une aide couvrant 80% des coûts engendrés, soit 5 109€ pour la crèche Les petits pieds de Ruelle, ramenant le reste à charge pour la commune à 1 278€ HT sur la totalité de la démarche.

Pour 2025, cette dépense pour la commune s'élève à 2 481€ HT, ramenée à 497€ HT après déduction du soutien financier de la CAF.

Monsieur le maire propose :

- D'APPROUVER la convention territoriale socle engageant la crèche Les petits pieds de Ruelle dans cette démarche labellisante en transition écologique et sociale spécifique à la Petite Enfance ;
- De l'AUTORISER ou toute personne dûment habilitée à signer cette convention et tous documents se référant à la présente délibération.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 25 août 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la convention territoriale socle engageant la crèche Les petits pieds de Ruelle dans cette démarche labellisante en transition écologique et sociale spécifique à la Petite Enfance ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou toute personne dûment habilitée à signer cette convention et tous documents se référant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 03 septembre 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 03 SEP 2025
Et publication ou notification
Du 03 SEP 2025
Pour Le Maire, le DGS

Caroline COUTARD



Convention territoriale sodle
N°20250724GA16

Projet Territorial CA GrandAngoulême & Caf 16 2025-2027

ENTRE-LES SOUSSIGNES

- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE
- COMMUNE DE NERSAC
- COMMUNE DE PUYMOYEN
- COMMUNE DE RUELE SUR TOURVE
- COMMUNE DE SOYAUX
- ECHO(S) SAS
- GRAND ANGOULEME
- ASSOCIATION LABEL VIE
- MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE FLEAC
- SIVU CRECHE FAMILIALE DE SAINT-YRIEIX
- SIVU ENFANCE ET JEUNESSE

Lexique :

Les établissements : les structures engagées dans le Projet Territorial CA GrandAngoulême & Caf 16 2025-2027, crèches et relais petite enfance (voir Annexe 1 : Structures engagées dans le Projet Territorial CA GrandAngoulême & Caf 16 et nombre de berceaux).

Les gestionnaires :

- COMMUNE DE NERSAC
- COMMUNE DE PUYMOYEN
- COMMUNE DE RUELE SUR TOURVE
- COMMUNE DE SOYAUX
- GRAND ANGOULEME
- MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE FLEAC
- SIVU CRECHE FAMILIALE DE SAINT-YRIEIX
- SIVU ENFANCE ET JEUNESSE

Formations dispensées en Intra : formations exclusivement dispensées pour les établissements du projet territorial CA GrandAngoulême & Caf 16 2025-2027

Co-Tech : comité technique opérationnel

CoPil : comité de pilotage du projet, suivi de l'impact

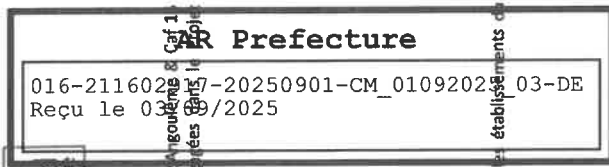
Formations dispensées en Inter-structures : formations réalisées avec d'autres structures

Préambule :

ECHO(S) est l'opérateur historique de LABEL VIE, qui déploie la démarche Ecolo crèche® et Eco Accueil Petite Enfance Relais®, système de management environnemental adapté aux exigences spécifiques des établissements de la petite enfance (ci-après la « démarche qualité »). L'objectif de la démarche qualité est d'accompagner les établissements de la petite enfance candidats afin de les aider à s'engager dans une démarche de qualité environnementale et de les aider à obtenir le label Ecolo crèche® ou le label Eco Accueil Petite Enfance Relais®.

Le label Ecolo crèche® et le label Eco Accueil Petite Enfance Relais® ont pour objectif d'identifier et de valoriser les crèches et Relais Petite Enfance qui s'engagent en faveur du développement durable, sans remettre en cause leur identité et leurs spécificités propres, dans un processus qui encadre et garantit la qualité du dispositif.

Les établissements (voir Annexe 1 : Structures engagées dans le Projet Territorial CA GrandAngoulême & Caf 16), sont des crèches et un relais petite enfance qui souhaitent bénéficier du savoir-faire et de l'expertise d'ECHO(S) afin de mesurer et d'améliorer leur impact sur l'environnement et d'améliorer leurs chances de recevoir le label Ecolo crèche® ou le label Eco Accueil Petite Enfance Relais®.



La présente convention (ci-après, la « Convention ») a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les Parties.

La présente Convention s'appuie sur le document de référence intitulé « Système de management environnemental » élaboré par l'association LABEL VIE décrivant de façon détaillée la Démarche Ecolo crèche® et la Démarche Eco Accueil Petite Enfance Relais®.

Chaque terme précédé d'une majuscule a la signification qui lui est donnée dans la Convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Projet Territorial CA GrandAngoulême & Caf 16 2025 –2027
Ecolo crèche® et Eco Accueil Petite Enfance Relais®

Article 1 : Objet

La Convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles ECHO(S) SAS et l'association LABEL VIE mettent en place la Démarche Ecolo crèche® et Démarche Eco Accueil Petite Enfance Relais® auprès des établissements du Projet Territorial CA GrandAngoulême & Caf 16 2025 –2027.

Article 2 : Engagements de ECHO(S)

Pour optimiser la réussite et l'efficacité de l'accompagnement, ECHO(S) SAS s'engage à mettre en place les actions décrites ci-dessous (les échéances de règlements sont mentionnées dans les propositions commerciales ECHO(S) SAS et LABEL VIE adressées individuellement à chaque gestionnaire) :

Année 2025 :

FORMATIONS Direction :

- 2 Journées de formations : "S'engager dans la démarche" Jour 1 le 17 octobre 2025 (durée 7 heures) et Jour 2 le 18 novembre 2025 (durée 7 heures).

Chaque formation est prévue pour :

- 1 personne (direction de la crèche) pour les crèches de moins de 59 berceaux inclus
- 1 personne pour le Relais Petite Enfance (le/la responsable du Relais Petite Enfance).
- 2 personnes (direction et direction adjointe) pour les crèches de plus de 60 berceaux inclus

Formations dispensées en intra sur un site de GRAND ANGOULEME. Incluant :

- Accès aux outils de diagnostic, au journal de bord et bilan de l'impact environnemental et social pour chaque établissement.
- Kit communication, mesure d'impact et accompagnement.
- Audit de 30% des établissements en aléatoire.

- 1 Co-Tech de 1h en visioconférence - Comité opérationnel de suivi LABEL VIE et équipe CTG (Chargée de conseil et de développement, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE et Chargée de Coopération CTG, Service Enfance Jeunesse, GRAND ANGOULEME)

- Coordination, accompagnement du groupe, frais de mission.

Année 2026 :

FORMATIONS Equipes :

- 1 Journée de formation "Eduquer à l'environnement dès la petite enfance" (durée 1h).
- 1 Journée de formation spécifique à choisir (en réseau CTG) parmi le catalogue de formations LABEL VIE (durée 7h).

Chaque formation est prévue pour :

- 1 personne (salarié de la crèche) pour les crèches de moins de 59 berceaux inclus
- 1 personne pour le Relais Petite Enfance (animateur/ric ou responsable du Relais Petite Enfance).
- 2 personnes (salariés de la crèche) pour les crèches de plus de 60 berceaux inclus

Formations dispensées en intra sur un site de GRAND ANGOULEME dont les dates sont à définir et à réaliser en 2026.

- 2 Co-Tech de 1h en visio - Comité opérationnel de suivi LABEL VIE et équipe CTG (Chargée de conseil et de développement, CAF DE LA CHARENTE et Chargée de Coopération CTG, Service Enfance Jeunesse, GRAND ANGOULEME).

- 1 Copli de 1h en visio - Comité de suivi projet et des impacts - Invitation des gestionnaires et des Elus des structures engagées dans la démarche. Présence d'un représentant de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE. Invitation de l'équipe CTG (Chargée de conseil et de développement, CAF DE LA CHARENTE et Chargée de Coopération CTG, Service Enfance Jeunesse, GRAND ANGOULEME).

- Coordination, accompagnement du groupe, frais de mission

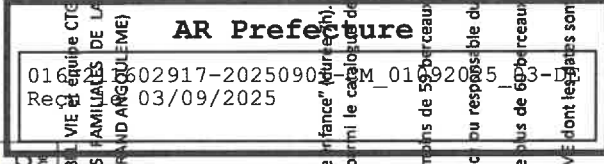
Année 2027 :

FORMATION Direction :

- 1 Journée de formation "Préparer sa labellisation" (durée 7 heures).

La formation est prévue pour :

- 1 personne (direction de la crèche) pour les crèches de moins de 59 berceaux inclus





- 1 personne pour le Relais Petite Enfance (le/la responsable du Relais Petite Enfance).
 - 2 personnes (direction et direction adjointe) pour les crèches de plus de 60 berceaux inclus
- Formation dispensée en intra sur un site de GRAND ANGOULEME dont la date est à définir et à réaliser en 2027, incluant :
- Accès aux outils de labellisation, au bilan de l'impact environnemental et social intermédiaire,
 - Finalisation du dossier et présentation au comité LABEL VIE,
 - Remise du label pour trois ans en fonction des délibérations du comité,
 - Kit communication, mesure d'impact et accompagnement.
 - Audit de 30% des structures en aléatoire.

2 Co-Tech de 1h en visio - Comité opérationnel de suivi LABEL VIE et équipe CTG (Chargé.e de conseil et de développement, CAF DE LA CHARENTE et Chargé.e de Coopération CTG, Service Enfance Jeunesse, GRAND ANGOULEME).

- 1 Copil de 1h en visio - Comité de suivi projet et des impacts – Invitation des gestionnaires et des Elus des structures engagées dans la démarche. Présence d'un représentant de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE. Invitation de l'équipe CTG (Chargé.e de conseil et de développement, CAF DE LA CHARENTE et Chargé.e de Coopération CTG, Service Enfance Jeunesse, GRAND ANGOULEME).

- Coordination, accompagnement du groupe, frais de mission

A noter au sujet des formations :

- Les formations sont prévues pour accueillir 15 personnes au maximum par session.

ECHO(S) n'accepte pas de subrogation de paiement par les OPCO.

En fonction des besoins exprimés par les établissements engagés dans le Projet Territorial CA GrandAngoulême & Caf 16 2025-2027 après le retour de diagnostic, l'étape suivante pourra être réalisée :

En complément de la démarche énoncée, des formations optionnelles peuvent être proposées pour répondre aux besoins spécifiques des établissements.

Ces formations spécifiques sont réalisées en visioconférence, en inter structure, sur une journée et sont au tarif de 490 euros HT par personne.

Le conseil d'administration de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE a voté le 1er juillet 2025 un soutien financier à hauteur de 80% HT pour 2 formations en inter-structure par an et par structure, en 2026 et 2027.



Si vous souhaitez en bénéficier, vous pouvez en faire la demande à ECHO(S) durant la démarche.

Article 3 : Engagements des établissements dans la démarche Ecolo crèche* ou Eco Accueil Petite Enfance Relais*

Les établissements et les gestionnaires s'engagent à permettre la réalisation des étapes de la démarche Ecolo crèche* ou Eco Accueil Petite Enfance Relais* par ECHO(S) SAS et de ses partenaires. Ils s'engagent en outre à mettre en œuvre les objectifs de la démarche Ecolo crèche* ou Eco Accueil Petite Enfance Relais* tout au long de son projet, à activer les outils mis à sa disposition par LABEL VIE et ECHO(S) SAS et à participer aux formations prévues dans leurs parcours vers la labellisation. Ils s'engagent également à respecter la réglementation en vigueur.

« VOTRE ÉTABLISSEMENT S'ENGAGE POUR LA QUALITÉ D'ACCUEIL, LA QUALITÉ DE LA VIE TRAVAIL ET LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT »

L'engagement dans la démarche LABEL VIE repose sur la participation volontaire de chaque structure qui désire progresser en matière de performance environnementale et sociale.

Vous allez mettre en place un système de Management de la Qualité environnementale et sociale qui permet :

- D'identifier l'impact environnemental et social de ses activités ou service
- De définir des objectifs propres, les atteindre et démontrer qu'ils ont été atteints,
- D'améliorer sa performance environnementale et sociale,

Tout établissement se lançant dans ce projet novateur, affirme avant tout un engagement éco-citoyen qui vise à améliorer la qualité de vie des enfants et du personnel et à réduire son impact environnemental.

Ce processus s'inscrit dans la durée et dans un effort de progression constant sur les objectifs suivants :

- Faire de l'écologie une écologie vivante et pratique
- Protéger et respecter le vivant
- Préserver les ressources naturelles
- Favoriser une alimentation saine et durable : bio, locale, de saison et plus végétale
- Réduire au maximum la production de pollution et de déchets
- Être bienveillant et respecter le rythme de chacun
- Redonner à chacun le pouvoir d'agir et de faire sa part
- Avoir une politique inclusive, contre les discriminations
- S'engager dans l'amélioration du bien-être et de la santé en respectant l'écologie (donner accès à tous à une santé plus écologique)
- Développer la créativité de chacun à travers des activités naturelles et écologiques

Les établissements engagés dans la démarche LABEL VIE sont inscrits à un réseau national pour favoriser une dynamique collective de partages et d'échanges et s'inscrivent dans une démarche territoriale à l'échelle du Projet territorial CA GrandAngoulême & Caf 16 2025-2027.

Les 10 établissements s'engageant (voir annexe 1), entrent ensemble dans la démarche LABEL VIE en 2025.

Article 4 : Communication des partenaires

Les établissements s'engagent à utiliser les marques Ecolo crèche® et Eco Accueil Petite Enfance Relais®, de façon raisonnable. Ils n'utiliseront en aucun cas les marques d'une manière qui pourrait porter atteinte directement ou indirectement à ECHO(S) SAS ou à la réputation ou l'image des marques Ecolo crèche® et Eco Accueil Petite Enfance Relais®.

Les établissements s'engagent à demander systématiquement l'approbation préalable d'ECHO(S) pour toute opération de communication portant sur les démarches Ecolo crèche® et Eco Accueil Petite Enfance Relais® et pour toute utilisation des marques Ecolo crèche® ou Eco Accueil Petite Enfance Relais®, sur quelque support que ce soit. L'ajout de textes, commentaires, signes et/ou symboles à proximité des logos Ecolo crèche® et Eco Accueil Petite Enfance Relais® doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit d'ECHO(S) SAS.

Les établissements s'engagent à respecter la charte graphique (dimension, couleur, etc.) des marques Ecolo crèche® et Eco Accueil Petite Enfance Relais®.

Les établissements ont le droit de faire connaître et s'engagent à promouvoir leur engagement dans la démarche Ecolo crèche® et dans la démarche Eco Accueil Petite Enfance Relais® auprès de leur public et de leurs partenaires, en veillant, tant que les crèches et le relais petites enfance engagés dans la démarche n'ont pas reçu le label Ecolo crèche® ou Eco Accueil Petite Enfance Relais®, à ne pas faire croire aux tiers qu'ils l'ont obtenu.

Les établissements ont le droit d'utiliser les outils pédagogiques et de communication mis à disposition par ECHO(S) SAS.

Article 5 : Modalités financières

Les montants et échéances des prestations d'ECHO(S) SAS et de LABEL VIE sont détaillées dans les propositions ECHO(S) SAS et LABEL VIE transmises individuellement à chaque gestionnaire, incluant les frais de mission.

Il est expressément convenu entre les parties qu'aucune avance de trésorerie ne sera effectuée d'une année sur l'autre. Ainsi, les montants prévus au titre de l'année 2025 seront versés au cours de ladite année 2025, selon les modalités prévues dans les propositions ECHO(S) SAS et LABEL VIE. Il en sera de même pour les années suivantes, chaque exercice financier donnant lieu à un versement correspondant aux seules sommes dues au titre de ladite année.

Le montant de la totalité des prestations d'ECHO(S) SAS pour l'ensemble du projet équivaut à 56 080 euros HT. Le montant des prestations par gestionnaire et établissements est décrit dans le tableau de détails des coûts par structure.

L'adhésion au réseau pour l'association LABEL VIE correspond à une cotisation annuelle de 430 euros par renouvelable à chaque appel à cotisation en janvier de chaque année. L'adhésion est de 430 euros par an, par structure, selon les phases décrites dans le tableau de détails des coûts par structure, soit 10 750 euros HT pour l'ensemble du projet, pour le semestre 2 de 2025, 2026 et 2027.

Soit un total de : 66 830 euros HT, pour l'ensemble du projet.

Le conseil d'administration de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE a voté le 1er juillet 2025 un soutien financier à hauteur de 80% HT pour le Projet territorial CA GrandAngoulême & Caf 16 2025-2027. Ce soutien sera formalisé par une convention de partenariat entre la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE et chaque gestionnaire.

Tableau de détails des coûts par structure :

Voir Annexe 1 pour le détail du nombre de berceaux par crèche.

Année	Prestation	Les 2 très grandes crèches >= 60 berceaux (2 pers. par formation)		Reste à charge HT euros après soutien financier CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DE LA CHARENTE à 80%
		Coût HT euros par structure	Coût HT euros par structure	
2025	Prestations ECHO(S) SAS	2 858,00		571,60
	Prestations LABEL VIE	215,00		43,00
	TOTAL : prestations ECHO(S) SAS et LABEL VIE	3 073,00		614,60
2026	Prestations ECHO(S) SAS	1 623,00		324,60
	Prestations LABEL VIE	430,00		86,00
	TOTAL : prestations ECHO(S) SAS et LABEL VIE	2 053,00		410,60
2027	Prestations ECHO(S) SAS	2 311,00		462,20
	Prestations LABEL VIE	430,00		86,00
	TOTAL : prestations ECHO(S) SAS et LABEL VIE	2 741,00		548,20
TOTAL		7 867,00		1 573,40

7 crèches <= 50 berceaux et 1 RPE (1 pers. par formation)		
Année	Prestation	Reste à charge HT euros après soutien financier CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DE LA CHARENTE à 80%
2025	Coût HT euros par structure	
	Prestations ECHO(S) SAS	2266,00
	Prestations LABEL VIE	215,00
2026	Coût HT euros par structure	
	Prestations ECHO(S) SAS	1031,00
	Prestations LABEL VIE	430,00
TOTAL : prestations ECHO(S) SAS et LABEL VIE		292,20

2027	Prestations ECHO(S) SAS	2015,00	403,00
	Prestations LABEL VIE	430,00	86,00
	TOTAL : prestations ECHO(s) SAS et LABEL VIE	2445,00	489,00
	TOTAL	6387,00	1 277,40

Article 6 : Modalités de paiement

En contrepartie de l'exécution de la présente Convention, chaque gestionnaire s'engage à régler à :

- ECHO(S) SAS les sommes dont le montant et les modalités de règlement sont fixés dans les propositions commerciales ECHO(S) SAS annuelles transmises individuellement à chaque gestionnaire
- LABEL VIE les sommes dont le montant et les modalités de règlement (échéances) sont fixés dans les propositions commerciales LABEL VIE annuelles transmises individuellement à chaque gestionnaire

ECHO(S) SAS adressera ses factures à chaque gestionnaire conformément à l'article L. 441-3 du code de commerce. Les gestionnaires s'engagent à régler ses paiements à réception de la facture.

Le règlement des prestations est effectué directement par les gestionnaires à ECHO(S) SAS et LABEL VIE. Les subventions de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE seront ensuite versées au gestionnaire sur facture.

Les gestionnaires s'engagent à s'acquitter des sommes indiquées selon échéancier détaillés dans les propositions commerciales ECHO(S) SAS et LABEL VIE, à réception des factures, et certifient s'être renseignés auprès des services concernés du respect de ce délai.

Dans le cas contraire des pénalités de retard seront facturées, dès la première quinzaine de retard.

Les gestionnaires s'engagent à payer l'ensemble des sommes restantes à percevoir même en cas d'absence ou de sortie de démarche.

Les gestionnaires ne sont pas solidaires entre eux.

Article 7 : Durée de la convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 29 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027. La Convention n'est pas tacitement renouvelable.

Les Parties conviennent de se rencontrer au moins un mois avant l'expiration de la présente Convention, à l'initiative de la partie la plus diligente, afin d'envisager la poursuite de leur relation contractuelle au-delà de la durée contractuelle prévue au présent article.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente Convention pourra être résiliée par toute Partie en cas d'inexécution grave ou de manquement grave à l'une quelconque de ses obligations par l'autre Partie, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une période de trente (30) jours à compter de la date de réception de cette lettre par la Partie défaillante. Cette résiliation

016-262917-20200901-C_010_2020-03-DE
Reçu 3/09/2020

Article 09 : Annulation des formations

09-1. Par le client

Aucune formation ne pourra être remboursée, les formations sont dues même en cas d'absence.

09-2. Par Echo(s)

En cas d'annulation par ECHO(S) SAS, ECHO(S) SAS proposera des nouvelles dates dans les deux mois qui suivent.

Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Si des formations en Inter structures sont ajoutées en option par la structure, les Conditions Générales de Ventes en vigueur s'appliqueront pour ces dernières.

Article 10 : Retard de paiement

Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit le paiement de pénalités de retard dont le taux d'intérêt est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Chaque gestionnaire est de plein droit débiteur, à l'égard d'ECHOIS SAS, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret à 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Article 11 : Indépendance des Parties

La Convention n'institue aucun lien de subordination entre les Parties ni, au profit d'une Partie, aucun mandat et/ou pouvoir d'agir au nom et pour le compte de l'autre Partie et/ou la représenter et/ou l'engager de quelque manière que ce soit et envers quiconque.

Les Parties reconnaissent que la Convention, son exécution et plus généralement les relations entre les Parties, n'ont pas pour objet ou pour effet d'instituer une société commune, une association ou une société en participation ou créée de fait ou un quelconque groupement entre elles.

Article 12 : Confidentialité

Les Parties s'engagent mutuellement, d'une manière générale, à conserver la plus grande confidentialité sur les missions au/ seront confiées au titre de la présente Convention.

Les Parties s'engagent mutuellement à garder strictement confidentiel l'ensemble des informations, documents, rapports, et plus généralement l'ensemble des données concernant l'autre Partie dont il



Pour la COMMUNE DE PUYMOYEN
Représenté par :
En qualité de :

Pour la COMMUNE DE RUELLE SUR TOURVE
Représenté par :
En qualité de :

Pour la COMMUNE DE SOYAUX
Représenté par :
En qualité de :

Pour la ECHO(S)
Représenté par :
En qualité de :

Pour GRAND ANGOULEME
Représenté par :
En qualité de :

Pour L'ASSOCIATION LABEL VIE
Représenté par :
En qualité de :

Pour la MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE FLEAC
Représenté par :
En qualité de :



Pour le SIVU CRECHE FAMILIALE DE SAINT-YRIEIX
Représenté par :
En qualité de :

Pour le SIVU ENFANCE ET JEUNESSE
Représenté par :
En qualité de :

Annexe 1 : Structures engagées dans le Projet Territorial CA GrandAngoulême & Caf 16 et nombre de berceaux)

GESTIONNAIRE	ETABLISSEMENT	CAPACITE D'ACCUEIL
GRAND ANGOULEME	Très grande crèche Les Poussins	98
SIVU CRECHE FAMILIALE DE SAINT-YRIEIX	Très grande crèche familiale Am Stram Gram	150
COMMUNE DE RUELLE SUR TOURVE	Grande crèche Les petits pieds de Ruelle	55
SIVU ENFANCE ET JEUNESSE	Crèche du SIVU Enfance Jeunesse RPE du SIVU Enfance Jeunesse	30 40 assistantes maternelles
COMMUNE DE SOYAUX	Grande crèche Les p'tits loups Jardin d'enfants La courte échelle	59 12
COMMUNE DE PUYMOYEN	Petite crèche du Pôle Enfance	22
COMMUNE DE NERSAC	Micro-crèche A Petits Pas	12
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE FLEAC	Micro-crèche Petit à Petit	10

AR Prefecture

016-211602917-20250901-CM_01092025_03-DE
Reçu le 03/09/2025

016-211602917-20250901-CM_01092025_04-DE
Reçu le 03/09/2025*****
SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	28

DATE DE CONVOCATION

26 AOUT 2025

DATE D'AFFICHAGE

03 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi premier septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme GRANET à Mme MARC, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE et Mme CALDERARI à M. DAYGRES.

Madame ZIAD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

ADHESION OPTIONS « INFOGERANCE » et « PARES-FEUX » - AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

Exposé :

« Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Monsieur le maire propose à l'assemblée, compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour les missions optionnelles « Infogérance » et « Pares-feux » :

De souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16

- **« Infogérance »** incluant les actions suivantes :
 - La supervision et la maintenance proactive du système d'information avec une fréquence de passage dans les collectivités suivant la strate de la collectivité,
 - L'assistance aux utilisateurs,
 - La gestion des incidents sur sites,
 - La gestion des évolutions,
 - La réalisation d'un budget informatique sur les 3 à 5 ans à venir
 - La sécurité.
- **« Pares-feux »** incluant notamment :
 - Dimensionnement initial et évolution dans le temps,
 - Supervision, analyse de la sécurité et mises à jour,
 - Sauvegarde et restauration de la configuration à chaque modification,
 - Intervention et remplacement en cas de défaillance matérielle,
 - Un pare-feu est mis à disposition par site disposant d'un accès à internet.

La délibération vaut uniquement pour la mairie.

~~De préciser que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.~~

016-211602917-20250901-CM_01092025_04-DE

Recu le 03/09/2025

D'approuver le barème prévisionnel des cotisations annuelles correspondantes.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 25 août 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 :

- « Infogérance » incluant les actions suivantes :
 - La supervision et la maintenance proactive du système d'information avec une fréquence de passage dans les collectivités suivant la strate de la collectivité,
 - L'assistance aux utilisateurs,
 - La gestion des incidents sur sites,
 - La gestion des évolutions,
 - La réalisation d'un budget informatique sur les 3 à 5 ans à venir
 - La sécurité.
- « Pares-feux » incluant notamment :
 - Dimensionnement initial et évolution dans le temps,
 - Supervision, analyse de la sécurité et mises à jour,
 - Sauvegarde et restauration de la configuration à chaque modification,
 - Intervention et remplacement en cas de défaillance matérielle,
 - Un pare-feu est mis à disposition par site disposant d'un accès à internet.

La délibération vaut uniquement pour la mairie.

Le Conseil Municipal précise que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

Le Conseil Municipal approuve le barème prévisionnel des cotisations annuelles correspondantes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 03 septembre 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 03 SEP. 2025
Et publication ou notification
Du 03 SEP. 2025
Pour Le Maire, la DGS

Caroline COUTARD



016-211602917-20250901-CM_01092025_05-DE
Reçu le 03/09/2025*****
SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	28

DATE DE CONVOCATION

26 AOUT 2025

DATE D'AFFICHAGE

03 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi premier septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUEARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme GRANET à Mme MARC, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE et Mme CALDERARI à M. DAYGRES.

Madame ZIAD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

ACQUISITION DES BOIS DU CHEMIN DE LA MESSE – DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 02 juin 2025, le conseil municipal a validé l'acquisition de l'ensemble constitué des parcelles AX 30, AX 31, AX 36 situées au lieu-dit « la grande Versenne Puyguillen » et AZ 180, située au lieu-dit « la rivière de la ponche », afin de préserver, entre autres, les bois situés à proximité du jardin de la messe.

Monsieur le maire indique que cette opération est éligible au fond de concours « Biodiversité 2025 » du GrandAngoulême.

Le cout global de l'acquisition d'un montant de 3 500 € TTC est décomposé de la façon suivante :

- Cout d'acquisition : 3 500,00 € TTC
- Frais de notaire : 500,00 € TTC

Le plan de financement est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : ACQUISITION DES BOIS DU CHEMIN DE LA MESSE
- Coût total : 3 500,00 € TTC

Le tableau de financement est le suivant :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION
016-211602917-20250901- Reçu le 03/09/2025	CM_01092025-DE		Escomptée
GRANDANGOULEME Fond de concours « Biodiversité 2025 »	3 500,00 €	50%	1 750,00€
AUTOFINANCEMENT : FONDS PROPRES	1 750,00 €		
TOTAL	3500,00 € TTC		

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De valider le plan de financement proposé ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès du GrandAngoulême ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 25 août 2025, a examiné le dossier.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de valider le plan de financement proposé ;
- Décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès du GrandAngoulême ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 03 septembre 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 03 SEP 2025
Et publication ou notification
Du 03 SEP 2025
Pour Le Maire, la DCS



Caroline COUTARD

AR Prefecture

016-211602917-20250901-CM_01092025_06-DE

Reçu le 03/09/2025

Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers
Municipaux	Municipaux en exercice	Municipaux présents	Municipaux votants
29	29	23	28

DATE DE CONVOCATION

26 AOUT 2025

DATE D'AFFICHAGE

03 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi premier septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme GRANET à Mme MARC, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE et Mme CALDERARI à M. DAYGRES.

Madame ZIAD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELIQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR)

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune est éligible au fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Sont éligibles au financement du FIPDR, les actions s'inscrivant dans le cadre des orientations du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR), définies par la stratégie nationale et précisées dans la circulaire cadre INTA2006736C du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention et de la délinquance et de la radicalisation pour les années 2020 à 2024, dont les effets sont prorogés pour 2025.

La commune a des objectifs en matière de sûreté et de sécurité :

- Actions de sécurisation des établissements scolaires,
- Equipements de police municipale,
- Actions de développement de la vidéoprotection.

Ces projets visent :

- à sécuriser les établissements scolaires en installant une sécurité anti-intrusion et anti-attentat (écoles maternelles Chantefleurs et Centre, école élémentaire Jean Moulin),
- à l'achat de trousseaux de secours spéciales confinement – PPMS – dans les 4 écoles (écoles maternelles Chantefleurs et Centre, écoles élémentaires Jean Moulin et Robert Doisneau),
- à l'acquisition d'un gilet pare-balles pour la Police Municipale,
- à l'installation de la vidéoprotection sur la commune.

Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
 Projet présenté : - Actions de sécurisation des établissements scolaires
 - Equipements de polices municipales

Coût total : 24 910,36 € HT

Coût total : 24 910,36 € HT				
AR Prefecture		Montant de la dépense subventionnable HT	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION
016-211602917-20250901-CM de 2025_06-DE Reçu le 09/09/2025				Escomptée
FIPDR – DETR (Etat)				
Ecole maternelle Chantefleurs	8 377,84 €	80%	6 702,27 €	
Ecole maternelle du Centre	2 194,98 €	80%	1 755,98 €	
Ecole élémentaire Jean Moulin	12 680,32 €	80%	10 144,25 €	
Malettes PPMS 4 écoles	1 060,56 €	80%	848,44 €	
Gilet pare-balles	596,66 €	80%	477,32 €	
TOTAL	24 910,36 €	80%	19 928,28 €	
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)	4 982,07 €			
TOTAL	24 910,36 € HT			

Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
 Projet présenté : - Actions de développement de la vidéoprotection
 Coût total : 105 154,00 € HT

Origine	Montant de la dépense subventionnable HT	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION
			Escomptée
FIPDR – DETR (Etat) Vidéoprotection	105 154,00 €	80%	84 123,20 €
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)	21 030,80 €		
TOTAL	105 154,00 € HT		

Monsieur le maire demande à l'assemblée :

- d'approuver les actions citées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter une subvention dans le cadre du FIPDR pour un montant de 19 928,28 € et 84 123,20 €,
- d'approuver les plans de financement ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de financement.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 25 août 2025, a examiné le dossier.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les actions citées ci-dessus,
- autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention dans le cadre du FIPDR pour un montant de 19 928,28 € et 84 123,20 €,
- approuve les plans de financement ci-dessus,

- autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de financement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 03 septembre 2025.

AR Prefecture

016-211602917-20250901-CM_01092025
Reçu le 03/09/2025



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 03 SEP. 2025
Et publication ou notification
Du 03 SEP. 2025
Pour Le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

AR Prefecture

016-211602917-20250901-CM_01092025_06-DE
Reçu le 03/09/2025

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20250901-CM_010925_07-DE
Reçu le 01/09/2025*****
SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	28

DATE DE CONVOCATION

26 AOUT 2025

DATE D'AFFICHAGE

1^{er} SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi premier septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme GRANET à Mme MARC, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE et Mme CALDERARI à M. DAYGRES.

Madame ZIAD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

MISE A DISPOSITION DES MOYENS COMMUNAUX POUR LA PERIODE PREELECTORALE AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Exposé :

Considérant que les mises à dispositions de salles communales à des fins politiques sont régies par les dispositions de l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »

Dans le cadre de la prochaine campagne électorale, il convient de définir les règles à mettre en place par la commune pour assurer une équité d'accès aux moyens municipaux mis à disposition des candidat.es à compter du 1^{er} septembre 2025.

Moyens Publics Municipaux mis à disposition des candidat.es

Dans le souci de permettre à la démocratie de s'exprimer pleinement et clairement il est proposé de mettre à la disposition des candidat.es les prestations suivantes :

- Le fichier nominatif de la liste électorale informatisé sur demande écrite avec engagement de ne pas l'utiliser à des fins commerciales ;
- Tout document finalisé et communicable par les services ou les instances participatives de la commune ;
- Des salles de réunions publiques gratuites, après demande écrite auprès de la Direction Générales des Services, mentionnant la date, l'heure, le lieu de la réunion (attribution dans l'ordre d'arrivée en mairie du courrier de réservation et en fonction du calendrier de réservation – réservation possible du salon Jean Ferrat) dans la limite de trois par liste sur la période préélectorale. La sonorisation est également à disposition ainsi que le mobilier (tables, chaises, et vidéoprojecteur et écran pour le Salon Jean Ferrat uniquement, sur demande). Le service de la ville concerné adressera une convention de mise à disposition des locaux, qui précisera les obligations de la

commune et de l'utilisateur, notamment la durée de mise à disposition qui sera de vingt-quatre heures maximums ;

- 016-211602817-20250801-DM 010829 07 DE
Reçu le 01/09/2025
- AN - Préfecture**
- ~~L'utilisation des espaces publics est autorisée pour la tenue de réunions électorales. Elles devront être préalablement clairement déclarées à l'autorité territoriale qui pourra s'y opposer dans le cas où les règles sanitaires et de tranquillité publique ne sont pas respectées.~~

Par ailleurs, il est rappelé que :

- Il est interdit de distribuer des tracts électoraux dans l'enceinte des marchés des commerçants non sédentaires : la distribution ne pourra avoir lieu qu'aux entrées du marché afin de ne pas troubler l'activité des commerçants.
Cette interdiction est reprise dans l'arrêté communal n° 002-2020 portant règlement général des marchés de Ruelle sur Touvre ;
- Il est interdit d'utiliser à des fins électorales, les outils mis à disposition des élu.es dans le cadre de leurs responsabilités, délégations (ordinateurs, photocopieurs, ...).
Toute demande d'utilisation de moyens de la collectivité par un.e élu.e doit être validée par la Directrice Générale des Services ;
- Les agents publics sont liés par leur devoir de réserve tant concernant la divulgation d'informations sur des dossiers traités que par l'interdiction de tout prosélytisme, tant pendant la durée du temps de travail qu'en dehors ;
- L'accessibilité aux documents administratifs communicables est assurée uniquement sur demande écrite.

Après en avoir délibéré, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la nature des prestations apportées aux candidat.es pour les élections municipales 2026 concernant la mise à disposition à savoir : fichier électoral, documents administratifs communicables, salles gratuites pour la tenue de réunions publiques, matériel nécessaire à la tenue de ces réunions.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 25 août 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nature des prestations apportées aux candidat.es pour les élections municipales 2026 concernant la mise à disposition à savoir : fichier électoral, documents administratifs communicables, salles gratuites pour la tenue de réunions publiques, matériel nécessaire à la tenue de ces réunions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 1^{er} septembre 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du
Pour Le Maire, la DGS


Caroline COUTARD

016-211602917-20250901-CM_01092025_08-DE
Reçu le 03/09/2025*****
SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	28

DATE DE CONVOCATION

26 AOUT 2025

DATE D'AFFICHAGE

1^{er} SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi premier septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme GRANET à Mme MARC, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE et Mme CALDERARI à M. DAYGRES.

Madame ZIAD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Exposé :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 21 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Considérant le besoin au service des affaires scolaires – entretien ménager ;

Monsieur le maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien ménager dans les écoles ;

- Durée du contrat : 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois à compter du 15 septembre 2025 ;

- Durée hebdomadaire de travail : 21 heures ;

- Rémunération : SMIC ;

016-211602917-20250901-CM 01092025 08-DE

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la MISSION LOCALE et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 25 août 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : entretien ménager dans les écoles ;
 - Durée du contrat : 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois à compter du 15 septembre 2025 ;
 - Durée hebdomadaire de travail : 21 heures ;
 - Rémunération : SMIC ;
- Autorise Monsieur le maire à intervenir à la signature de la convention avec la MISSION LOCALE et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR LOUVRE le 03 septembre 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 03 SEP 2025

Et publication ou notification

Du 03 SEP 2025

Pour Le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

016-211602917-20250901-CM_01092025_09-DE
Reçu le 03/09/2025

SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	28

DATE DE CONVOCATION

26 AOÛT 2025

DATE D'AFFICHAGE

1^{er} SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi premier septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme GRANET à Mme MARC, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE et Mme CALDERARI à M. DAYGRES.

Madame ZIAD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE :
FILIERE MEDICO-SOCIALE – CATEGORIE C – AGENT SOCIAL - TEMPS COMPLET**

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du besoin constaté à la crèche « les petits pieds de Ruelle » du fait de l'ouverture d'une 4^{ème} section et afin de garantir l'efficacité du service, il convient de créer un poste.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'agent social, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 25 août 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

La création d'un poste d'agent social, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025 AR Prefecture

016-211602917-20250901-CM 01092025 09-DE

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TIOUVRE, le 03 septembre 2025.



Le Maire

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 03 SEP 2025
Et publication ou notification
Du 03 SEP 2025
Pour Le Maire, la DGS

Caroline COUTARD



016-211602917-20250901-CM_01092025_10-DE
Reçu le 03/09/2025

SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	28

DATE DE CONVOCATION

26 AOUT 2025

DATE D'AFFICHAGE

1^{er} SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi premier septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme GRANET à Mme MARC, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE et Mme CALDERARI à M. DAYGRES.

Madame ZIAD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION d'UN EMPLOI STATUTAIRE – FILIERE ADMIINISTRATIVE - ATTACHE TERRITORIAL – CATEGORIE A -TEMPS COMPLET,

Exposé :

« Monsieur le maire expose qu'un agent peut bénéficier de la promotion interne au grade d'attaché territorial (Catégorie A) au titre de l'année 2025 et qu'il est donc nécessaire pour le nommer de procéder à la création de l'emploi à temps complet.

Il précise à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La création de ce poste permettra de nommer l'agent pouvant bénéficier de la promotion interne au titre de l'année 2025. Cependant, si, à l'avenir, en cas de vacance du poste le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur ce poste, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84- 53. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 minimum ou d'une expérience professionnelle similaire de la fonction. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Le Tableau des effectifs sera mis à jour à la suite de cette création d'emploi

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De créer, à compter du 1^{er} octobre 2025 :
 - 1 poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs ;
- De l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à cette nomination.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 25 août 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré : AR Prefecture

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Reçu le 03/09/2025

décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- 1 poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet ;
- décide de modifier le tableau des effectifs ;
- autorise Monsieur le maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à cette nomination.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUEILLE SUR TONVRE, le 03 septembre 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 03 SEP 2025

Et publication ou notification

Du 03 SEP 2025

Pour Le Maire, la DGS

Caroline COUTARD





Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

AR Prefecture

016-281600130-20250701-AR2025_112-AR
Recu le 01/07/2025

AR / N° 2025-112

ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ATTACHE ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE (FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE A1)

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L523-1 et L523-8 à L523-6 ;
- Vu le décret N° 2019-593 du 05 juillet 2019 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret N° 87-1088 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, et notamment ses articles 5 et 6 ;
- Vu l'arrêté N° 2025-1A en date du 16 janvier 2025 modifiant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour la période 2021-2026 ;
- Vu les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Charente ;
- Considérant que compte tenu des recrutements de fonctionnaires intervenus dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux au sein des collectivités affiliées, 5 nominations sont susceptibles d'être prononcées au grade d'attaché pour 2025 en vertu de la réglementation précitée ;
- Considérant que ces fonctionnaires remplissent les conditions nécessaires prévues à l'article 5 du décret N° 87-1088 du 30 décembre 1987 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché établie au titre de la promotion interne :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

ARTICLE 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 15 juillet 2025.
L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
L'inscription est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article L523-39 du code général de la fonction publique.

2025-2026-2027-2028-2029-2030-2031-2032-2033-2034-2035-2036-2037-2038-2039-2040-2041-2042-2043-2044-2045-2046-2047-2048-2049-2050-2051-2052-2053-2054-2055-2056-2057-2058-2059-2060-2061-2062-2063-2064-2065-2066-2067-2068-2069-2070-2071-2072-2073-2074-2075-2076-2077-2078-2079-2080-2081-2082-2083-2084-2085-2086-2087-2088-2089-2090-2091-2092-2093-2094-2095-2096-2097-2098-2099-2100-2101-2102-2103-2104-2105-2106-2107-2108-2109-2110-2111-2112-2113-2114-2115-2116-2117-2118-2119-2120-2121-2122-2123-2124-2125-2126-2127-2128-2129-2130-2131-2132-2133-2134-2135-2136-2137-2138-2139-2140-2141-2142-2143-2144-2145-2146-2147-2148-2149-2150-2151-2152-2153-2154-2155-2156-2157-2158-2159-2160-2161-2162-2163-2164-2165-2166-2167-2168-2169-2170-2171-2172-2173-2174-2175-2176-2177-2178-2179-2180-2181-2182-2183-2184-2185-2186-2187-2188-2189-2190-2191-2192-2193-2194-2195-2196-2197-2198-2199-2200-2201-2202-2203-2204-2205-2206-2207-2208-2209-2210-2211-2212-2213-2214-2215-2216-2217-2218-2219-2220-2221-2222-2223-2224-2225-2226-2227-2228-2229-2230-2231-2232-2233-2234-2235-2236-2237-2238-2239-2240-2241-2242-2243-2244-2245-2246-2247-2248-2249-2250-2251-2252-2253-2254-2255-2256-2257-2258-2259-2260-2261-2262-2263-2264-2265-2266-2267-2268-2269-2270-2271-2272-2273-2274-2275-2276-2277-2278-2279-2280-2281-2282-2283-2284-2285-2286-2287-2288-2289-2290-2291-2292-2293-2294-2295-2296-2297-2298-2299-2300-2301-2302-2303-2304-2305-2306-2307-2308-2309-2310-2311-2312-2313-2314-2315-2316-2317-2318-2319-2320-2321-2322-2323-2324-2325-2326-2327-2328-2329-2330-2331-2332-2333-2334-2335-2336-2337-2338-2339-2340-2341-2342-2343-2344-2345-2346-2347-2348-2349-2350-2351-2352-2353-2354-2355-2356-2357-2358-2359-2360-2361-2362-2363-2364-2365-2366-2367-2368-2369-2370-2371-2372-2373-2374-2375-2376-2377-2378-2379-2380-2381-2382-2383-2384-2385-2386-2387-2388-2389-2390-2391-2392-2393-2394-2395-2396-2397-2398-2399-2400-2401-2402-2403-2404-2405-2406-2407-2408-2409-2410-2411-2412-2413-2414-2415-2416-2417-2418-2419-2420-2421-2422-2423-2424-2425-2426-2427-2428-2429-2430-2431-2432-2433-2434-2435-2436-2437-2438-2439-2440-2441-2442-2443-2444-2445-2446-2447-2448-2449-2450-2451-2452-2453-2454-2455-2456-2457-2458-2459-2460-2461-2462-2463-2464-2465-2466-2467-2468-2469-2470-2471-2472-2473-2474-2475-2476-2477-2478-2479-2480-2481-2482-2483-2484-2485-2486-2487-2488-2489-2490-2491-2492-2493-2494-2495-2496-2497-2498-2499-2500-2501-2502-2503-2504-2505-2506-2507-2508-2509-2510-2511-2512-2513-2514-2515-2516-2517-2518-2519-2520-2521-2522-2523-2524-2525-2526-2527-2528-2529-2530-2531-2532-2533-2534-2535-2536-2537-2538-2539-2540-2541-2542-2543-2544-2545-2546-2547-2548-2549-2550-2551-2552-2553-2554-2555-2556-2557-2558-2559-2560-2561-2562-2563-2564-2565-2566-2567-2568-2569-2570-2571-2572-2573-2574-2575-2576-2577-2578-2579-2580-2581-2582-2583-2584-2585-2586-2587-2588-2589-2590-2591-2592-2593-2594-2595-2596-2597-2598-2599-2600-2601-2602-2603-2604-2605-2606-2607-2608-2609-2610-2611-2612-2613-2614-2615-2616-2617-2618-2619-2620-2621-2622-2623-2624-2625-2626-2627-2628-2629-2630-2631-2632-2633-2634-2635-2636-2637-2638-2639-2640-2641-2642-2643-2644-2645-2646-2647-2648-2649-2650-2651-2652-2653-2654-2655-2656-2657-2658-2659-2660-2661-2662-2663-2664-2665-2666-2667-2668-2669-2670-2671-2672-2673-2674-2675-2676-2677-2678-2679-2680-2681-2682-2683-2684-2685-2686-2687-2688-2689-2690-2691-2692-2693-2694-2695-2696-2697-2698-2699-2700-2701-2702-2703-2704-2705-2706-2707-2708-2709-2710-2711-2712-2713-2714-2715-2716-2717-2718-2719-2720-2721-2722-2723-2724-2725-2726-2727-2728-2729-2730-2731-2732-2733-2734-2735-2736-2737-2738-2739-2740-2741-2742-2743-2744-2745-2746-2747-2748-2749-2750-2751-2752-2753-2754-2755-2756-2757-2758-2759-2760-2761-2762-2763-2764-2765-2766-2767-2768-2769-2770-2771-2772-2773-2774-2775-2776-2777-2778-2779-2780-2781-2782-2783-2784-2785-2786-2787-2788-2789-2790-2791-2792-2793-2794-2795-2796-2797-2798-2799-2800-2801-2802-2803-2804-2805-2806-2807-2808-2809-2810-2811-2812-2813-2814-2815-2816-2817-2818-2819-2820-2821-2822-2823-2824-2825-2826-2827-2828-2829-2830-2831-2832-2833-2834-2835-2836-2837-2838-2839-2840-2841-2842-2843-2844-2845-2846-2847-2848-2849-2850-2851-2852-2853-2854-2855-2856-2857-2858-2859-2860-2861-2862-2863-2864-2865-2866-2867-2868-2869-2870-2871-2872-2873-2874-2875-2876-2877-2878-2879-2880-2881-2882-2883-2884-2885-2886-2887-2888-2889-2890-2891-2892-2893-2894-2895-2896-2897-2898-2899-2900-2901-2902-2903-2904-2905-2906-2907-2908-2909-2910-2911-2912-2913-2914-2915-2916-2917-2918-2919-2920-2921-2922-2923-2924-2925-2926-2927-2928-2929-2930-2931-2932-2933-2934-2935-2936-2937-2938-2939-2940-2941-2942-2943-2944-2945-2946-2947-2948-2949-2950-2951-2952-2953-2954-2955-2956-2957-2958-2959-2960-2961-2962-2963-2964-2965-2966-2967-2968-2969-2970-2971-2972-2973-2974-2975-2976-2977-2978-2979-2980-2981-2982-2983-2984-2985-2986-2987-2988-2989-2990-2991-2992-2993-2994-2995-2996-2997-2998-2999-3000-3001-3002-3003-3004-3005-3006-3007-3008-3009-3010-3011-3012-3013-3014-3015-3016-3017-3018-3019-3020-3021-3022-3023-3024-3025-3026-3027-3028-3029-3030-3031-3032-3033-3034-3035-3036-3037-3038-3039-3040-3041-3042-3043-3044-3045-3046-3047-3048-3049-3050-3051-3052-3053-3054-3055-3056-3057-3058-3059-3060-3061-3062-3063-3064-3065-3066-3067-3068-3069-3070-3071-3072-3073-3074-3075-3076-3077-3078-3079-3080-3081-3082-3083-3084-3085-3086-3087-3088-3089-3090-3091-3092-3093-3094-3095-3096-3097-3098-3099-3100-3101-3102-3103-3104-3105-3106-3107-3108-3109-3110-3111-3112-3113-3114-3115-3116-3117-3118-3119-3120-3121-3122-3123-3124-3125-3126-3127-3128-3129-3130-3131-3132-3133-3134-3135-3136-3137-3138-3139-3140-3141-3142-3143-3144-3145-3146-3147-3148-3149-3150-3151-3152-3153-3154-3155-3156-3157-3158-3159-3160-3161-3162-3163-3164-3165-3166-3167-3168-3169-3170-3171-3172-3173-3174-3175-3176-3177-3178-3179-3180-3181-3182-3183-3184-3185-3186-3187-3188-3189-3190-3191-3192-3193-3194-3195-3196-3197-3198-3199-3200-3201-3202-3203-3204-3205-3206-3207-3208-3209-3210-3211-3212-3213-3214-3215-3216-3217-3218-3219-3220-3221-3222-3223-3224-3225-3226-3227-3228-3229-3230-3231-3232-3233-3234-3235-3236-3237-3238-3239-3240-3241-3242-3243-3244-3245-3246-3247-3248-3249-3250-3251-3252-3253-3254-3255-3256-3257-3258-3259-3260-3261-3262-3263-3264-3265-3266-3267-3268-3269-3270-3271-3272-3273-3274-3275-3276-3277-3278-3279-3280-3281-3282-3283-3284-3285-3286-3287-3288-3289-3290-3291-3292-3293-3294-3295-3296-3297-3298-3299-3300-3301-3302-3303-3304-3305-3306-3307-3308-3309-3310-3311-3312-3313-3314-3315-3316-3317-3318-3319-3320-3321-3322-3323-3324-3325-3326-3327-3328-3329-3330-3331-3332-3333-3334-3335-3336-3337-3338-3339-3340-3341-3342-3343-3344-3345-3346-3347-3348-3349-3350-3351-3352-3353-3354-3355-3356-3357-3358-3359-3360-3361-3362-3363-3364-3365-3366-3367-3368-3369-3370-3371-3372-3373-3374-3375-3376-3377-3378-3379-3380-3381-3382-3383-3384-3385-3386-3387-3388-3389-3390-3391-3392-3393-3394-3395-3396-3397-3398-3399-3400-3401-3402-3403-3404-3405-3406-3407-3408-3409-3410-3411-3412-3413-3414-3415-3416-3417-3418-3419-3420-3421-3422-3423-3424-3425-3426-3427-3428-3429-3430-3431-3432-3433-3434-3435-3436-3437-3438-3439-3440-3441-3442-3443-3444-3445-3446-3447-3448-3449-3450-3451-3452-3453-3454-3455-3456-3457-3458-3459-3460-3461-3462-3463-3464-3465-3466-3467-3468-3469-3470-3471-3472-3473-3474-3475-3476-3477-3478-3479-3480-3481-3482-3483-3484-3485-3486-3487-3488-3489-3490-3491-3492-3493-3494-3495-3496-3497-3498-3499-3500-3501-3502-3503-3504-3505-3506-3507-3508-3509-3510-3511-3512-3513-3514-3515-3516-3517-3518-3519-3520-3521-3522-3523-3524-3525-3526-3527-3528-3529-3530-3531-3532-3533-3534-3535-3536-3537-3538-3539-3540-3541-3542-3543-3544-3545-3546-3547-3548-3549-3550-3551-3552-3553-3554-3555-3556-3557-3558-3559-3560-3561-3562-3563-3564-3565-3566-3567-3568-3569-3570-3571-3572-3573-3574-3575-3576-3577-3578-3579-3580-3581-3582-3583-3584-3585-3586-3587-3588-3589-3590-3591-3592-3593-3594-3595-3596-3597-3598-3599-3600-3601-3602-3603-3604-3605-3606-3607-3608-3609-3610-3611-3612-3613-3614-3615-3616-3617-3618-3619-3620-3621-3622-3623-3624-3625-3626-3627-3628-3629-3630-3631-3632-3633-3634-3635-3636-3637-3638-3639-3640-3641-3642-3643-3644-3645-3646-3647-3648-3649-3650-3651-3652-3653-3654-3655-3656-3657-3658-3659-3660-3661-3662-3663-3664-3665-3666-3667-3668-3669-3670-3671-3672-3673-3674-3675-3676-3677-3678-3679-3680-3681-3682-3683-3684-3685-3686-3687-3688-3689-3690-3691-3692-3693-3694-3695-3696-3697-3698-3699-3700-3701-3702-3703-3704-3705-3706-3707-3708-3709-3710-3711-3712-3713-3714-3715-3716-3717-3718-3719-3720-3721-3722-3723-3724-3725-3726-3727-3728-3729-3730-3731-3732-3733-3734-3735-3736-3737-3738-3739-3740-3741-3742-3743-3744-3745-3746-3747-3748-3749-3750-3751-3752-3753-3754-3755-3756-3757-3758-3759-3760-3761-3762-3763-3764-3765-3766-3767-3768-3769-3770-3771-3772-3773-3774-3775-3776-3777-3778-3779-3780-3781-3782-3783-3784-3785-3786-3787-3788-3789-3790-3791-3792-3793-3794-3795-3796-3797-3798-3799-3800-3801-3802-3803-3804-3805-3806-3807-3808-3809-3810-3811-3812-3813-3814-3815-3816-3817-3818-3819-3820-3821-3822-3823-3824-3825-3826-3827-3828-3829-3830-3831-3832-3833-3834-3835-3836-3837-3838-3839-3840-3841-3842-3843-3844-3845-3846-3847-3848-3849-3850-3851-3852-3853-3854-3855-3856-3857-3858-3859-3860-3861-3862-3863-3864-3865-3866-3867-3868-3869-3870-3871-3872-3873-3874-3875-3876-3877-3878-3879-3880-3881-3882-3883-3884-3885-3886-3887-3888-3889-3890-3891-3892-3893-3894-3895-3896-3897-3898-3899-3900-3901-3902-3903-3904-3905-3906-3907-3908-3909-3910-3911-3912-3913-3914-3915-3916-3917-3918-3919-3920-3921-3922-3923-3924-3925-3926-3927-3928-3929-3930-3931-3932-3933-3934-3935-3936-3937-3938-3939-3940-3941-3942-3943-3944-3945-3946-3947-3948-3949-3950-3951-3952-3953-3954-3955-3956-3957-3958-3959-3960-3961-3962-3963-3964-3965-3966-3967-3968-3969-3970-3971-3972-3973-3974-3975-3976-3977-3978-3979-3980-3981-3982-3983-3984-3985-3986-3987-3988-3989-3990-3991-3992-3993-3994-3995-3996-3997-3998-3999-4000-4001-4002-4003-4004-4005-4006-4007-4008-4009-4010-4011-4012-4013-4014-4015-4016-4017-4018-4019-4020-4021-4022-4023-4024-4025-4026-4027-4028-4029-4030-4031-4032-4033-4034-4035-4036-4037-4038-4039-4040-4041-4042-4043-4044-4045-4046-4047-4048-4049-4050-4051-4052-4053-4054-4055-4056-4057-4058-4059-4060-4061-4062-4063-4064-4065-4066-4067-4068-4069-4070-4071-4072-4073-4074-4075-4076-4077-4078-4079-4080-4081-4082-4083-4084-4085-4086-4087-4088-4089-4090-4091-4092-4093-4094-4095-4096-4097-4098-4099-4100-4101-4102-4103-4104-4105-4106-4107-4108-4109-4110-4111-4112-4113-4114-4115-4116-4117-4118-4119-4120-4121-4122-4123-4124-4125-4126-4127-4128-4129-4130-4131-4132-4133-4134-4135-4136-4137-4138-4139-4140-4141-4142-4143-4144-4145-4146-4147-4148-4149-4150-4151-4152-4153-4154-4155-4156-4157-4158-4159-4160-4161-4162-4163-4164-4165-4166-4167-4168-4169-4170-4171-4172-4173-4174-4175-4176-4177-4178-4179-4180-4181-4182-4183-4184

AR Prefecture

016-211602917-20250901-CM_01092025_10-DE
Reçu le 03/09/2025

016-211602917-20250901-CM_01092025_11-DE
Reçu le 03/09/2025

SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	28

DATE DE CONVOCATION

26 AOUT 2025

DATE D'AFFICHAGE

1^{er} SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi premier septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme GRANET à Mme MARC, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE et Mme CALDERARI à M. DAYGRES.

Madame ZIAD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Exposé :

« Monsieur le maire expose que l'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le fait de verser un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée en partie en entreprise et pour partie en centre de formation. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation à travailler pour cet employeur durant la durée du contrat et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personnes dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue, personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment).

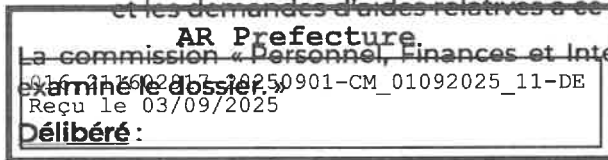
S'agissant de la commune, l'apprentissage concernera le service « bâtiments », pour la préparation CAP Intervention et Maintenance Technique des Bâtiments, à compter du 08 septembre 2025 pour une durée de 2 ans, à temps complet.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De recourir à un contrat d'apprentissage au service « bâtiments » pour la préparation CAP Intervention et Maintenance Technique des Bâtiments, à compter du 08 septembre 2025 pour une durée de 2 ans à temps complet ;
- De créer au 08 septembre 2025, 1 poste d'apprenti pour une durée de deux ans ;
- D'inscrire des crédits nécessaires au budget communal 2025 (chapitre 012) ;

- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage, la convention avec le centre de formation et les demandes d'aides relatives à ce contrat).



Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L424-1,
 Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6222-1 et suivants, et L6277-1 à L6227-12 et D.6271-1 à D.62375-5,
 Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
 Vu la circulaire ministérielle Nor RDFS1507087C du 08 avril 2015 relative à la mise en œuvre dans le secteur public non industriel et commercial,
 Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de recourir à un contrat d'apprentissage au service « bâtiments » pour la préparation CAP Intervention et Maintenance Technique des Bâtiments, à compter du 08 septembre 2025 pour une durée de 2 ans à temps complet ;
- Décide de créer au 08 septembre 2025, 1 poste d'apprenti pour une durée de deux ans ;
- Décide d'inscrire des crédits nécessaires au budget communal 2025 (chapitre 012) ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage, la convention avec le centre de formation et les demandes d'aides relatives à ce contrat).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme,
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 03 septembre 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en Préfecture
 Le 03 SEP 2025
 Et publication ou notification
 Du 03 SEP 2025
 Pour Le Maire, la DGS



Caroline COUTARD